PROCES DU 2 AU 26 AVRIL 2013 A LA COUR D'ASSISES SPECIALE DE PARIS

1er jour d'audience : Mardi 2 avril 2013

10h00 - Début de l'audience

Accusés :

- **Miguel de Garikoïtz ASPIAZU RUBINA**

En détention provisoire depuis le 20/11/2008

- **Asier BENGOA LOPEZ DE ARMENTIA**

En détention provisoire depuis le 9/12/2007

- **Mikel Kabikoïtz CARRERA SAROBE**

En détention provisoire depuis le 24/5/2010

- **Ibon GOIEASKOETXEA ARRONATEGI**

En détention provisoire depuis le 4/3/2010

- **Saoia SANCHEZ ITURREGUI**

En détention provisoire depuis le 9/12/2007

- **Eider URUBURU ZABALETA**

En détention provisoire depuis le 13/1/2010

Il manque une accusée, **Iratxe SORZABAL DIAZ**. Malgré le mandat d'arrêt décerné contre elle, elle est en fuite depuis le 27/11/2007. Elle sera jugée par défaut.

Parties civiles :

- la **famille de Fernando TRAPERO BLAZQUEZ**
- le **père, la mère & le frère de Raoul CENTENO BAYON**
- **Stéphanie TILHET COARTET**
- **Familles de l'attentat du DC10 d'UTA** : observations de la défense qui soulève la fin de non-recevoir de la constitution de partie civile.

- **La défense soulève la validité du supplément d'information ordonné entre l'ordonnance de mise en accusation et l'ouverture des débats.**

La défense a été informée fin mars 2013 de l'existence de supplément d'information. La défense demande donc l'annulation de ce supplément d'information ainsi que de tous les actes subséquents (**article 305-1 Code de procédure pénale**).

Les arguments sont les suivants :

- ce n'est pas conforme à l'article préliminaire du Code de procédure pénale (CPP)
- ni à **l'article 6** de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CESDH)
- ni à **l'article 248 CPP** qui dispose que *les procès-verbaux et autres pièces ou documents réunis au cours du supplément d'information sont déposés au greffe et joints au dossier de la procédure.*

Ils sont mis à la disposition du ministère public et des parties qui sont avisés de leur dépôt par les soins du greffier.

Le procureur général peut, à tout moment, requérir communication de la procédure à charge de rendre les pièces dans les vingt-quatre heures.

Le supplément d'information porte sur l'expertise balistique réalisée sur une arme découverte en octobre 2009. Il s'agirait de l'arme de crime. Une information distincte de celle qui nous intéresse aujourd'hui a été ouverte.

Or les faits dont il s'agit ici aujourd'hui, datent du 1/12/2007.

Le procédé de communiquer ce supplément d'information quelques jours avant l'ouverture des débats est déloyal. C'est priver la défense de l'exercice effectif des droits.

Outre l'annulation, le bâtonnier BLANCO demande la mise en liberté de son client (Asier BENGOA LOPEZ DE ARMENTIA) : entre le temps de sa détention (9/12/2007) et sa mise en accusation, le délai raisonnable de l'article 5§3CESDH a été violé.

Intervention de Me GASTONE (la défense)

2 remarques : il s'inscrit dans les propos de son confrère, et soulève que l'égalité des armes, principe essentiel, a été méconnu.

Observations des parties civiles

Le code de procédure pénale est assez clair sur les prérogatives du Président lorsque l'instruction est achevée. Il comprend l'émoi de la défense, mais de là à demander la nullité du supplément ainsi que la nullité des actes subséquents, c'est un pas qui ne sera pas franchi aujourd'hui.

Intervention de l'Avocat général

Le rapport d'expertise est soumis au débat du contradictoire : les parties peuvent demander une contrexpertise.

12h00 – Suspension de l'audience, pour délibérer sur le contentieux soulevé.

12h15 – Reprise de l'audience

Lecture par la Présidente de la délibération : *en l'espèce, les pièces objet du supplément d'information ont été transmises le 31/1/2013 au Président de la Cour d'assises et communiquées aux parties le 20/3/2013.*
Cette expertise pourra faire l'objet d'un débat contradictoire, il n'y a donc pas lieu à renvoyer l'audience.
S'agissant de la demande de mise en liberté formulée par le bâtonnier, aucun élément nouveau n'a été apporté et aucune garantie de présentation n'existe. Cette demande est donc rejetée.
La demande de nullité du supplément d'information ainsi que celle des actes subséquents est également rejetée.

12h45 – Suspension de l'audience

14h15 – Reprise de l'audience

Dépôt de nouvelles conclusions de Me GASTONE :
« Que sait-on de cette arme versée aux débats ? On sait qu'elle vient d'une autre instruction, mais à part cela, la défense ne sait rien. Pourquoi d'autres éléments n'ont pas été versés au dossier ? Quels sont les critères qui ont permis de verser cette expertise ?
Y'a-t-il d'autres expertises relatives à cette arme ? Si oui, pourquoi n'ont-elles pas été versées au débat ? Si non, alors il faut faire ces expertises. Qui a tenu cette arme ?
Votre procédure, Madame le Président, si elle respecte la lettre de la CESDH, n'en respecte pas l'esprit ».

Me BLANCO (défense) :
« Je m'associe à ces réflexions. ***L'article 283 du CPP*** *permet un complément d'expertise.*
Or le Juge d'instruction en charge de ce dossier, Madame Levert, a mis 2 ans pour ordonner une expertise balistique (l'arme du crime ayant été découverte en 2009 et l'expertise réalisée fin décembre 2012) et encore un an de plus pour faire le lien entre ces deux procédures.
Je demande que la juge d'instruction, Mme Levert, soit entendue par la Cour ».

Me Cachenaut (défense) :
« Je m'associe évidemment à mes confrères. Il est indispensable que les parties aient accès à la procédure menée par Mme LEVERT.
Je demande le PV d'exploitation fait par les policiers ainsi que tout autre élément qui paraîtrait important.

La défense doit avoir accès à l'ensemble de l'autre procédure de façon à pouvoir exercer le droit de manière sereine et amènerait un renvoi de cette session ».

Réponse de la Présidente :

« La demande de communiquer toutes les pièces afférentes à l'arme a été faite ».

Défense :

« Il est inconcevable qu'on n'ait pas fait toutes les expertises sur cette arme. Nous avons le droit de demander une contre-expertise, ce que nous allons faire.
Va-t-on nous refuser ce droit ?
Nous demandons le renvoi de cette session ».

Parties civiles

« Je m'étonne du procédé utilisé par mes confrères. Il est possible de débattre à l'audience des éléments versés au dossier. Au nom de l'état espagnol, je m'oppose au renvoi ».

Avocat Général

« Il n'y a pas lieu à renvoi ».

Défense

« Nous exigeons l'exercice complet des droits de la défense ».

- **La présidente donne lecture de l'ordonne du juge d'instruction**

Reconstitution de la chronologie : une employée indique avoir vu rentrer vers 8h40, 8h45 deux hommes et une femme, qui parlaient mal le français. Ils s'assoient dans la salle principale de la cafétéria. Ce témoin indique que la femme est âgée d'environ 25-30 ans, 1m65 et des cheveux blond ou châtain mi- long.
Les deux hommes, âgées de 25 – 30 ans, n'avaient aucun signe particulier.
A ce moment-là, deux jeunes hommes entrent et vont s'installer à côté du trio. Vers 9h00, un des deux sort et 5 minutes après, le groupe des 3 personnes également.
Peu de temps après, des coups de feu sont entendus sur le parking.
En sortant, la serveuse de la cafétéria voit un homme courir en sa direction pour lui dire d'appeler les secours.
Un autre témoin, une autre version : la femme qui faisait partie du trio avait environ 45 ans. Le trio serait monté à bord d'une voiture verte.
Un autre témoin déclare avoir vu deux véhicules, dont un immatriculé en Gironde. Lors de l'appel au secours, la voiture immatriculée en Gironde a disparue. D'après ce témoin, la femme du trio aurait environ

40 ans, pas grande, jean, une veste en cuir et les cheveux attachés.

Autre témoin, Philippe BAGIEU : après la première détonation, il dit avoir vu un homme courir d'un air déterminé. Il met une baffe à un des 2 jeunes hommes (cf. un des deux gardes civils), puis une 2nd détonation se fait entendre : il voit le corps de la victime descendre peu à peu.

Un autre client de la station-service (qui se situe en face de la cafétéria) indique qu'après avoir vu un homme touché par balle, il s'est précipité pour appeler les secours.

Une douille a été trouvée près du passager de la voiture des gardes civils, la radio en fonctionnement à côté (infos espagnoles en continues).

Lecture de l'audition du responsable des services généraux espagnols :

2 militaires se trouvaient dans le cadre d'une mission de surveillance de membres de l'ETA. Les deux gardes assassinés étaient dotés d'un véhicule de service espagnol, mais la plaque d'immatriculation était fournie par la Direction des services généraux.

La présence de membres de l'ETA dans ce coin-là, n'avait jamais été repérée. Les 2 hommes étaient dépourvus d'armes.

1ères constatations dans la voiture Peugeot 307 des gardes civils : un téléphone Nokia, papiers de la voiture, un sac Quicksilver (siège arrière), veste ¾ noire.

Certains objets appartenant à une des victimes manquaient et on les a retrouvés plus tard en possession de l'ETA.

Description du corps des 2 victimes :

- **Raoul CENTENO BAYON**

Le rapport d'autopsie prouve l'absence de projectiles dans le corps. Le décès est dû à une arme à feu.

2 hypothèses : - soit les 2 balles qui l'ont atteint étaient mortelles

-soit une seule balle était mortelle

- **Fernando TRAPERO BLAZQUEZ**

Un projectile a été extrait de son mollet droit. Il y a une plaie par balle au niveau de la tête. Il meurt le 5 décembre 2007, soit quatre jours après l'attaque.

L'autopsie a été réalisée le 6 décembre 2007, et a conclu à un décès provoqué par une fracture du crâne avec hémorragie.

L'identification des empreintes génétiques ont mené aux activistes.

Le 1er décembre 2007, le chef de police de Bayonne est avisé d'un véhicule Peugeot faussement équipé. Le rapprochement est fait avec le meurtre de Capbreton.

Peu de temps après l'attaque meurtrière, trois personnes prennent en otage une femme et se revendiquent de l'ETA. À 10h37, au moment où cette femme effectue une marche arrière, une autre voiture la bloque. 1

homme vient s'asseoir à côté de la femme, côté passager. Il se dit de la police. La femme sort et à ce moment aperçoit un second homme. Elle est poussée dans le coffre de sa voiture, qui démarre. La femme arrive à ouvrir le coffre, mais une femme assise sur la banquette arrière la ramène sur la banquett, à côté d'elle. On lui met un bonnet sur la tête.
Les individus font descendre la femme et se revendiquent de l'ETA. L'otage a très peur qu'ils lui tirent une balle dans la tête, mais ils la ligotent à un arbre et lui enfoncent un tissu dans la bouche. La femme a réussi cependant à se défaire rapidement de ses liens et a contacté la gendarmerie.
Le 28 juin 2008 les policiers procèdent à une reconstitution de la scène de crime en présence de deux des incarcérés, mais ces derniers refusent d'y participer.

Le 3 décembre 2007, Stéphane HENRY qui se trouve chez lui a entendu la portière de sa Golfe claquer. Les clés se trouvaient sur le contact. 15 minutes avant, Sébastien HENRY avait vu une voiture immatriculée en Haute-Garonne passer devant chez lui. Avec son père, ils tentent de bloquer la voiture et le fils agrippe le conducteur. Ce dernier sort une arme, mais Sébastien HENRY saisit la crosse du revolver, et la course se finit dans un talus. À ce moment, une voiture arrive à côté, une femme en sort et pointe son pistolet sur Sébastien HENRY. Le voleur monte dans la voiture et s'en va.

Lors de la garde-à-vue du couple arrêté le 9 décembre 2007, on trouve en leur possession un calibre 38. Saoia SANCHEZ affirme qu'elle appartient à l'ETA. Au moment de son interpellation, elle fuyait la police, elle indique ne pas connaître l'identité de son comparse. Les changements d'apparences constatées chez cette dernière sont habituels chez elle.
M. BENGOA LOPEZ, interpellé en même temps que Mme SANCHEZ a été condamné en 2006 mais avait fui. Il est présenté à un juge d'instruction.
Le 15 décembre 2007, un quotidien basque nationaliste revendique l'assassinat des deux gardes civils.

Le juge d'instruction les met en examen pour association de malfaiteurs en vue d'un acte terroriste.
Le meurtre avec préméditation (ce qui est une circonstance aggravante) est retenu contre Asier BENGOA, Saoia SANCHEZ et Mikel Kabikoïtz CARRERA SAROBE.
Saoia SANCHEZ : présence à la cafétéria, identification formelle par différents témoins, il s'agit de la femme du commando.
Asier BENGOA : présence sur les lieux, on a retrouvé une brosse à dent avec son ADN dans la voiture.

Les autres co-accusés sont poursuivis pour recel en bande organisée avec la circonstance qu'ils ont été commis intentionnellement avec une entreprise individuelle ou collective en vue de troubler gravement l'ordre public ; pour crime de détention et de transport de substance illicite ; délit de transport de trois armes de troisième catégorie ; enlèvement et séquestration (pour les 3 individus accusés du meurtre) ;

tentative de vol de la Golfe ; vol d'une voiture avec la circonstance aggravante de la préméditation ; crime de recel de vêtement avec la circonstance aggravante qu'ils ont été commis en bande organisée.

16h45 – suspension de l'audience

17h15 – reprise de l'audience

- **<u>Audition du témoin, Mr Frédéric VEAUX (inspecteur général de la PJ)</u>**

Au moment des faits, il était chef de la division nationale antiterroriste. Il a été saisit par la Parquet de Paris.
La PJ travaille en coordination avec la police espagnole.
Le 1er décembre 2007 il est informé aux environs de 10h00 que les corps de deux hommes abattus par balle ont été découverts dans un véhicule immatriculé au nom du Ministère Intérieur.
M.VEAUX arrive vers 16h00 lorsque la scène de crime a déjà été gelée.
Les Ministres de l'Intérieur espagnol et français arrivent sur la scène de crime.
Les policiers procèdent à l'audition de témoins et recueillent les éléments suivants : les trois activistes de l'ETA arrivent à 8h40 à la cafétéria. Peu de temps après arrivent les deux gardes espagnols et s'installent près du trio. Ce dernier leur tournait le dos, sauf un. À 8h53, les deux gardes règlent leur note et à 9h01, le trio quitte à son tour la cafétéria.
Sur la station-service, qui se trouve en face de la cafétéria, il y a des témoins visuels et auditifs.
Un témoin est essentiel : habitant à proximité, il se rend à sa banque au moment des faits.
Les deux gardes sont dans leur Peugeot 307, à côté est stationnée une autre voiture sur laquelle une femme est appuyée. Un autre homme coupe le champ visuel du conducteur de la 307. Le 3ème activiste est face à la porte du passager avant droit (de la 307). Le témoin assiste à une violente altercation en espagnol entre les deux gardes civils et un troisième homme.
Le témoin entend deux coups de feu.
Le premier témoin, M. BAGIEU (station-service) voit une Peugeot 307, et la portière avant gauche est ouverte. Un buste est engagé dans le bitume, et il voit un individu arriver en courant, l'air déterminé. Il tire un coup de feu sur le corps qui s'affaisse.
M. VEAUX précise que la mission des deux gardes civils ne comportait pas de points précis et qu'ils évoluaient librement dans Capbreton. Ils venaient juste de constituer le binôme, et le 1er décembre était leur première journée.
Le 3 décembre 2007, la police met en place un numéro vert pour recueillir des témoignages. Ce même jour a lieu une tentative de vol d'une Golfe (cf. Sébastien HENRY).
Le 4 décembre 2007, une femme s'arrête sur le bas-côté d'une route pour aider un couple qui se trouvait à côté d'une Clio verte. Intriguée par le comportement du couple, la femme appelle la gendarmerie, qui fait le rapprochement avec les événements de l'avant-veille.

Ce même couple va jusqu'à Toulouse en taxi. Les chauffeurs de taxi, également intrigués par le comportement de ce couple qu'ils trouvaient étrange, appellent la gendarmerie, qui les interpellent peu de temps après. Les deux membres du couple sont porteurs d'une arme. En leur possession est également trouvée la clé de la Clio verte.

L'appartement à Toulouse fait l'objet d'une perquisition le 6 décembre 2007. Est trouvé un pot de chlorate de soude de 5kg. La perquisition de la Clio permet de trouver un ticket utilisé le 1er décembre 2007 susceptible d'avoir été utilisé par les interpellés.

Il y a un élément déterminant : 71 étuis percutés sont trouvés. Dans l'étui de 9mm, 7 étuis ont été tirés par l'arme en possession de Mme Sanchez & 9 étuis proviennent de l'arme qui a abattu les deux gardes civils espagnols.

Au cours de la garde-à-vue, Mme SANCHEZ accepte de répondre des éléments trouvés contre elle.

Les investigations ont permis d'établir la présence de Mme SANCHEZ et de M. BENGOA sur l'action criminelle de Cap et pour l'enlèvement et la séquestration.

1) Question de la Présidente

- Est-ce-que les 2 membres de la garde civile étaient identifiables ?
- Non, pas de manière visible ;
- S'agissait-il de leur première journée ?
- Non, un était arrivé la veille et l'autre était arrivé deux jours avant.
- Auraient-ils pu être repérés ?
- Non, leur identification n'a pu que se faire dans la cafétéria.
- Dans cette enquête, y a-t-il des éléments qui laissent penser que ces personnes ont été identifiées ?
- Non
- Un des deux gardes était équipé d'une oreillette ?
- Oui. Je reste convaincu que s'ils avaient eu le sentiment d'avoir été repérés, ils ne seraient pas restés positionnés aussi longtemps dans la voiture.
- On a retrouvé deux portables dans la voiture. Etaient-ils en marche ? Le contenu des messages ?
- Je n'ai pas de souvenir de PV de la facturation détaillée. Normalement cela aurait dû être fait.
- La carte professionnelle d'un des gardes a été volée et retrouvée dans le cadre d'interpellations d'autres membres de l'ETA. S'agissait-il d'une reprographie très précise ?
- Je crois savoir que c'était le scanner exact de la carte professionnelle.
- On a le sentiment que cette rencontre à Capbreton était fortuite ?
- Tout à fait.
- D'après vous, il s'agit donc du fruit du hasard ?
- Tout à fait.
- D'après votre expérience de l'ETA, est-ce qu'une rencontre au hasard permet de tuer, où faut-il

l'accord de l'ETA ?

- Quand on connaît l'organisation de l'ETA, un des trois avait l'autorité suffisante pour commettre cet acte.

2) Questions des parties civiles

- Pensez-vous qu'ils ont agi sur ordre de la hiérarchie ?
- Non, c'était à l'initiative personnelle d'un des 3.
- Une mission de surveillance suppose que l'on a repéré ?
- Non, car il s'agissait d'une mission de repérage.
- Est-ce que ces deux gardiens étaient identifiables ? Les 3 personnes n'étaient-ils pas eux identifiables par les deux gardes civils ?
- C'est difficile à dire. Les deux gardes civils ont pénétré dans la cafétéria en n'ont pas eu le sentiment d'être repéré par l'ETA.

- Q° Présidente : quelle était expérience professionnelle de ces deux gardes ?
- Je ne sais pas. Ils étaient très jeunes, mais ce n'est pas forcément significatif de leur expérience.
- Connaît-on leur carrière professionnelle ?
- Je n'ai pas cette précision.

- Q° Me TOURNAY (conseil des deux familles des gardes civils) : Pardonnez-moi l'expression, mais sont-ils allés dans la gueule des loups ?
- Non, cela n'a jamais fonctionné ainsi. Lorsque nous savons que des membres de l'ETA sont dans un établissement, nous n'entrons pas.
- L'instant va très vite. Comment se fait-il que les gardes ne les aient pas identifiés alors que ces membres avaient un lourd casier judiciaire, alors qu'eux se sont faits repérés tout de suite. Avaient-ils pu participer à une filature avant ?
- Non. Rien dans le déroulé des faits ne justifiait qu'un membre de l'ETA les abatte.

3) Questions de l'Avocat général

- Est-ce qu'une situation semblable s'était déjà présentée ?
- Non. Un meurtre de sang-froid et gratuit n'existe pas dans l'esprit des auteurs.

4) Questions de la défense

- Vous avez parlé de paranoïa concernant les membres de l'ETA. Pourriez-vous nous indiquer les moyens mis en place par les activistes basques ? Quel est leur budget ?

- Leurs techniques varient selon les périodes.
- Y a-t-il une spécificité de l'activité basque ?
- Oui.
- Quand les gardes ont été tués, il y avait un dispositif d'enregistrement : vous avez dit que cela ne pouvait faire l'objet d'un enregistrement. Qu'est-ce qui vous rend certain que ces dispositifs n'aient pas fait l'objet d'un enregistrement ?
- D'après mon expérience professionnelle, j'en suis certain.
- Par quatre fois, vous avez précisé qu'il s'agissait d'assassinats. Quelles est la différence entre un meurtre et un assassinat ? Quels sont les éléments qui vous font penser qu'il s'agit d'un assassinat ?
- La commission rogatoire envoyée par le juge l'indique. Si cela vous gêne, je peux revenir dessus.
- Oui. Mais dites-moi les éléments qui vous laissent à penser qu'il s'agit d'un assassinat ?
- Je reviens dessus.
- Vous ne savez pas ce qui s'est passé, car personne ne le sait.
- Un témoin (M. BAGIEU) a vu un homme courir vers la voiture des deux gardes et tirer dans le dos d'une des personnes se trouvant à l'intérieur du véhicule.
- Vous avez évoqué l'existence d'un dispositif mixte (fonctionnaires des renseignements généraux + gardes espagnols). Pouvez-vous nous renseigner sur le nombre d'équipes mixtes qui évoluaient sur le territoire français ?
- Je ne possède pas cette information.
- Vous avez situé de manière précise en identifiant les 3 accusés. Qu'est-ce qui vous permet de dire ça ?
- L'expertise.

- **<u>Audition du témoin Laurent HURY (SDAT)</u>**

Commandant de police, section antiterroriste de Levallois-Perret.

Historique de l'ETA : Pays basque et liberté. Au départ, c'était un groupe de jeunes de Bilbao qui s'est regroupé en 1953. Ce groupe s'est radicalisé car il trouvait le Parti National trop mou. L'ETA a été créé en 1959 et véhiculait trois idées principales :

- L'autodétermination du peuple basque
- L'utilisation de la langue basque
- L'unité territoriale.

Ce groupe vise les magistrats, la police, le monde journalistique et le monde industriel.

Le 1er attentat mortel a eu lieu en 1960 (San Sébastian) et en juin 68 l'organisation prend la lutte armée à bras le corps.

Vers la fin des années 90 il y aura une trêve qui prendra fin en décembre 99. Un cessez-le-feu sera décidé en juin 2006 mais prendra fin avec l'attentat contre l'aéroport de Madrid le 30 décembre 2006.

2ème jour d'audience : Mercredi 3 avril 2013

9h45 – Reprise de l'audience

- **Audition du témoin : David CRUIZIAT (SDAT)**

Dresse un panorama général de l'affaire.

A l'époque des faits, il était chef de groupe et le premier a être dépêché sur place et titulaire de la commission rogatoire des magistrats.

Le 1er décembre 2007 a été mis en place un dispositif de surveillance classique de détection d'activistes d'ETA. Les deux gardes civils faisant partis de ce dispositif avaient déjà travaillé ensemble mais il s'agissait de leur premier jour sur place.

Entre 8h30 et 8h45, les deux gardes indiquent à leur chef de dispositif qu'ils prennent leur petit déjeuner. Ces deux gardes vont s'assoir à côté des trois eterras. Les deux gardes civils rentrent après le trio mais ressortent avant. Ils vont s'assoir dans leur véhicule aux environs de 9h00.

Un témoin (Mme MACHADO) va passer devant le véhicule des gardes civils et va entendre une violente altercation entre les gardes et le trio. La femme du trio se trouvait au niveau de la portière passager avant, un homme au niveau du conducteur et le 2ème homme au niveau de l'habitacle.

De l'autre côté du parking se trouve une station-service. Les clients de cette station-service vont entendre plusieurs détonations : M. BAGIEU (témoin) va entendre distinctement deux détonations. Ce témoin va voir un homme contourner le véhicule par l'arrière. Il pénètre au niveau du conducteur, repousse un des gardes (Raoul) puis ce témoin entend une 3ème détonation.

Fernando est mortellement touché sur le siège passager, tandis que Raoul a les jambes en dehors du véhicule.

Des constations d'ordre techniques sont effectuées : prélèvements sur les sièges de la cafétéria, qui permettent de confirmer la présence des trois étarras.

Le témoin qui a assisté à l'altercation reconnaît Mme SANCHEZ.

Tout mène à penser que le véhicule a été fouillé pour s'assurer de la véracité de l'identité des gardes. Leurs cartes professionnelles ont été scannées plus tard.

Les conclusions du médecin légiste correspondent aux témoignages recueillis.

Vers 9h15 environ, le véhicule des trois eterras quitte la scène de crime.

D'après le capitaine auditionnée, les trois activistes ont décidé d'aller au contact, alors qu'ils auraient pu s'enfuir discrètement. La décision a été quelque chose de réfléchi et aboutie.

Vers 10h35, à Haut-Mauco (dans les Landes, à 86 – 89 km de Capbreton, environ 1h10 de route), une femme (Mme TILHET, témoin) qui sort de chez son coiffeur se dirige vers son véhicule. Accostée par un homme qui va se présenter comme un policier, ce dernier la pousse à l'intérieur du coffre. La femme arrive

à ouvrir le coffre mais la femme activiste l'entraîne sur la banquette arrière.

Vers 12h50, l'otage va se trouver entraîné dans les bois, ligoté à un tronc d'arbre, la tête dissimulée par un bob avec un fil de retenue. Le trio se revendique comme appartenant à l'ETA. Pendant le trajet, ils sont très attentifs à la radio.

Mme TILHET réussira à se défaire rapidement de ses liens et va être récupéré sur la route.

Ultérieurement, elle identifiera Mme SANCHEZ et M. CARRERA SAROBE comme ses ravisseurs.

Le 20 mai 2008 a été découvert une micro clé USB qui contenait un compte rendu d'interpellation que tous les militants d'ETA sont censés rédiger (circonstances de leur arrestation, preuves susceptibles d'avoir été laissées par eux).

Le premier véhicule utilisé par l'ETA est une Peugeot 307 (volée le 19/7/2007 et faussement immatriculée) à l'intérieur duquel est retrouvé un kg de mélange de chlora-sucre.

L'ADN d'Asier BENGOA a été retrouvé une brosse à dent dans la voiture. Des traces papillaires et odorantes de Saoia SANCHEZ sont également retrouvées dans le véhicule.

Le **3 décembre 2007**, en Dordogne, Sébastien HENRY (témoin) est à son domicile avec ses parents lorsqu'il entend la portière de sa Golfe claquer, après avoir observé une voiture verte qui avait fait le tour de son domicile. Sébastien HENRY jaillit de chez lui et pénètre de force dans son véhicule. S'ensuit une violente altercation. Le voleur sort un revolver que Sébastien HENRY saisit par le canon. Le véhicule finit dans le talus, les 2 airbags sont actionnés. A ce moment arrive une Renault Clio verte où en sort une femme : elle braque Sébastien HENRY et le voleur monte à bord. L'ADN d'Asier BENGOA sera retrouvé sur les airbags.

Dans le compte-rendu d'interpellation de Saoia SANCHEZ (2008), il est fait mention de cette tentative de vol et du braquage réalisé par Saoia SANCHEZ sur Sébastien HENRY pour faciliter la fuite de son compagnon.

Le **4 décembre 2007**, une Renault Clio verte effectue une sortie de route. En sort un couple qui va être pris en charge par un autre témoin.

Lors de la perquisition de la Renault, seront trouvés des détonateurs, des fils plastiques, une édition de la Dépêche du Midi avec à la Une « L'ETA tue à Capbreton », 142 étuis percutés, deux tickets de métro toulousain et deux cartes SIM.

Lors de l'interpellation de Saoia SANCHEZ, cette dernière sera en possession des clés de la Clio.

Sur les étuis percutés retrouvés, 23 correspondront à l'arme du crime.

Les tickets de métro toulousain et les cartes SIM ont permis la découverte des démarches locatives de l'ETA qui ont abouti à la localisation d'un appartement à Toulouse (loué depuis le 1er novembre 2007 par un prétendu André Adan, qui se révélera être Ibon GOIEASKOETXEA ARRONTEGI).

Les investigations techniques permettront de découvrir des traces papillaires d'Asier BENGOA, des traces papillaires de Saoia SANCHEZ ainsi que des empreintes sur l'attestation d'assurance et enfin des traces papillaires d'Eider URUBURU ZABALETA.

1) Questions de la Présidente

- Qu'est-ce qui vous permet dire qu'ils étaient à côté ?
- Les différents témoignages recueillis.
- Comment étaient installés les gardes dans la cafétéria?
- L'un en face de l'autre.
- Comment se sont-ils identifiés ?
- Je pense que le trio les a identifiés.
- Les gardes n'étaient pas identifiables dans leur tenue ?
- Non, ils étaient en civil. Est-ce que les 2 victimes conversaient en espagnol ? Ils avaient déjà travaillé ensemble sur le contentieux. Ce jour, les trois activistes étaient correctement vêtus, alors qu'habituellement ils sont en chaussures de randonnée.
- D'après le PV, les deux gardes civils quittent la cafétéria à 8h53, les trois activistes règlent quant à eux à 9h01. Les deux gardes auraient eu le temps de partir.
- Certes. Peut-être qu'ils ont décidé de regarder la carte routière pour déterminer des points de surveillance.
- De l'endroit où étaient assis les activistes, avaient-ils un visuel sur le parking ?
- A mon sens, oui.
- Pour vous, il s'agissait d'une décision aboutie. Qu'est-ce qui vous fait dire ça ?
- Mon expérience. Ils ne sont pas allés au hasard à la rencontre des deux gardes.
- Les signalements recueillis à Capbreton correspondent-ils aux autres signalements ?
- Concernant Saoia SANCHEZ, oui, malgré son changement de coupe. Il y a plus de flou concernant Asier BENGOA.
- Est-ce que la femme séquestrée a été menacée par arme ?
- Non.
- Quel était le dispositif de surveillance ? Une oreillette ?
- Quelque chose de discret. Après, rien ne dit que les gardes ne l'ait pas mise au moment de rentrer dans la cafétéria.

2) Questions des parties civiles

- Est-ce que vous avez procédé aux prélèvements ?
- Non, moi je rédige la partie constatation.
- Le véhicule 307 a bien été volé en juillet 2007 ?
- Oui.
- En fait, Saoia SANCHEZ est le dénominateur commun ?
- Oui, elle est le fil conducteur. Elle sera davantage reconnue que les autres.
- Le compte-rendu (CR) d'arrestation, comment est-il envoyé ?
- Ce CR, appelé « Cantada » : c'est un mystère que de déterminer par quel biais une personne en

détention peut le faire parvenir à l'organisation de l'ETA.

- Le fait de prendre en otage est-ce un fait habituel de l'ETA ?
- En termes d'action violente, non. Mais cela reste un moyen de l'ETA.

3) Questions de l'Avocat général

- A quel moment les prélèvements ont été effectués ?
- Dès le début.
- Avez-vous trouvé l'existence d'une cache à proximité de Capbreton ?
- Non. Le trio était juste là de passage.

4) Questions de la défense

- Vous avez précisé que le trio avait identifié les gardes civils. Sur quoi vous fondez-vous ?
- Les militants de l'ETA sont dans un système de pensées paranoïaques. Tout laisse à penser que les deux victimes n'ont entendu aucun propos de leur part (surtout pas en basque). En revanche, rien ne permet de dire que les gardes civils ont fait de même.
- Pourquoi des activistes auraient pris le risque de les perdre de vue pendant 8 minutes alors qu'ils les avaient repérés ? C'est incohérent.
- Rien n'indique que pendant ce laps de temps, un des membres ne soit pas sorti. Il faut bien se rappeler que nous sommes un samedi matin peu avant 9h00 et qu'il y a très peu de clients. Sur le parking, il n'y avait personne non plus. Il est envisageable que les membres de l'ETA aient pris quelques minutes pour réfléchir. D'après moi ce n'est pas incohérent mais compatible.
- Est-ce qu'il existe des éléments qui permettent de dire qu'un des membres soit parti avant ou parti aux WC ?
- Non.
- Y a-t-il une personne parmi les témoins qui désigne mon client (Asier BENGOA) ?
- Il est moins identifiable que Saoia SANCHEZ mais il y a des éléments concordants (taille, stature).
- Y a-t-il un seul témoin qui le reconnaisse ?
- Non, pas de reconnaissance formelle.
- Vous parlez d'investigations techniques. Asier BENGOA a été mis en cause sur la base de recherche odorologiques. Si on enlève cette partie de la démonstration, a-t-on des éléments scientifiques contre lui ?
- Outre ces recherches, nous disposons de traces papillaires et d'ADN qui elles, sont des preuves scientifiques.

A ce moment de l'audience, Asier BENGOA se lève et indique qu'il n'a jamais été à Capbreton et qu'il n'a jamais pris part aux faits relatés ici.

Saoia SANCHEZ prend la parole et indique vouloir confirmer qu'Asier BENGOA n'y était pas. Aux questions de la présidente qui lui demande sa présence à elle, Saoia SANCHEZ refuse de répondre.

L'avocat de la défense demande une suspension d'audience pour lire les conclusions déposées par Les Familles de l'attentat du DC10 d'UTA.

12h00 – suspension de l'audience

12h20 – Reprise de l'audience

- **Audition du témoin Jérôme MARTIN (PVD), 1ères constatations**

Au moment d'intervenir sur les lieux, ce fonctionnaire de police appelle immédiatement le Parquet antiterroriste, et toutes les routes autour de la cafétéria sont bloquées.

1) **Questions de la Présidente**

- Quand vous intervenez, les corps sont-ils encore dans le véhicule ?
- Le corps de M. CENTENO qui est décédé, oui. Celui de M. TRAPERO a été évacué à l'hôpital.
- Quelle était sa position ?
- Le buste était appuyé sur le siège passager avant, la tête sur le frein à main et les jambes à l'extérieur du véhicule, les pieds touchant le sol. La portière était ouverte.
- A quel endroit a-t-il été atteint ?
- Toutes les plaies étaient dans la tête.
- Y avait-il des impacts de balles dans le siège avant ?
- Oui, il était transpercé.
- Les personnes qui étaient avec vous au moment des constatations pensaient qu'il s'agissait de l'ETA ?
- Mes réflexes me disent que oui. Quand on a vu que c'était des gardes civils, il est évident qu'on a eu cette idée très rapidement.
- Etiez-vous au courant de l'existence de ce dispositif ?
- Absolument pas.
- Y a-t-il des éléments qui permettent de penser qu'un groupe ou les deux se soient identifiés ?
- A l'intérieur de la cafétéria, je n'en sais rien.

13h10 – suspension d'audience

14h30 – reprise d'audience

- **Visioconférence avec le docteur Sophie GROMB ayant pratiqué l'autopsie.**

Le compte-rendu des autopsies a été réalisé le 6 décembre 2007.

Fernando TRAPERO a été blessé par arma à feu et son décès a été constaté le 5 décembre 2007.

Son décès est consécutif à une violente plaie.

Raoul CENTENO a eu de gros dégâts au niveau crânien. L'examen externe a conclu à six plaines, dont 4 au niveau céphalique. Le décès a été causé par ces blessures céphaliques.

- **Audition du témoin Alain TEILLET (PJ de Bayonne)**

Présent sur les lieux le 1er décembre 2007 et chargé des constations sur le véhicule des victimes. Les constations ont débuté à 18h00.

1) **Question de la Présidente**

- Vos constations ne portaient que sur le véhicule ?
- Oui.
- Etiez-vous au courant du dispositif ?
- En arrivant sur les lieux, oui.
- La radio était-elle en fonctionnement ?
- Non, pas au moment des constatations.
- Est-ce que le véhicule avait l'air d'avoir été fouillé ?
- A l'extérieur, rien ne permettait de le dire.
- Vous avez évoqué une oreillette.
- Elle se trouvait à l'extérieur du véhicule sur le côté arrière gauche.
- Il y avait beaucoup de sang dans le véhicule ?
- Oui, à l'extérieur comme à l'intérieur.

2) **Question de l'Avocat général**

- Le frein à main était-il desserré ?
- Oui, et le un clignotant lumineux sur le tableau de bord était allumé.

- **Audition des parties civiles, le père et la mère de Raoul (leurs propos sont traduits en français)**

Le père : « *Je suis moi-même garde civil. Nous vivons en Espagne, dans un pays libre et démocratique. L'ETA est composé d'une bande d'assassins. Mon fils voulait aider à débarrasser le pays de cette nuisance. Ces deux jeunes avaient beaucoup de rêves que ces terroristes ont brisés. 3 personnes armées qui assassinent deux gardes civils de sang-froid est cruel.*

J'ai confiance en la justice française. Mon fils avait un avenir. Il ne nous a jamais posé de problèmes, il

travaillait bien ».

1) **Questions de la Présidente**

- Depuis combien de temps était-il garde civil ?
- 5 ans.
- Saviez-vous qu'il travaillait sur l'ETA ?
- Evidemment.
- Connaissait-il bien le fonctionnement de l'ETA ?
- Oui.
- Vous aviez connaissance du dispositif ?
- Je savais qu'il travaillait, mais pas précisément sur quoi.
- Vous saviez qu'il travaillait sur le territoire français ?
- Oui.
- Il vivait avec vous ?
- Oui.
- Quelque chose l'inquiétait particulièrement ?
- Non.
- Vous avait-il précisé en quoi consistait son travail ?
- Non.
- Est-ce que c'est quelqu'un qui aurait eu tendance à se défendre, à essayer de s'échapper ?
- Oui.

2) **Question de leur conseil**

- Comment avez-vous vécu ce décès ?
- Très mal. Nous sommes très affectés et subissons des soins psychiatriques depuis sa mort.

La mère : « *Je souffre comme une mère peut souffrir. On était une famille normale. Notre fils était un garçon joyeux. Il voulait être gardien pour défendre son pays. Depuis qu'on a assassiné mon fils, ma vie a changé. Je dois continuer à vivre, j'essaye de rester de ce monde. Nous sommes un pays démocratique, et pourtant nous avons des gens qui assassinent d'autres personnes sans hésiter, dans le dos et dans des lieux publics. Je ne considère pas cette action comme une lutte. Pour moi ce sont des assassins, ils ne méritent pas l'air qu'ils respirent.*

Je fais confiance en la justice française, j'en appelle au maximum et qu'ils terminent leurs vies en prison, en France ».

1) **Questions de la Présidente**

- Avez-vous une aide psychologique ?

- Oui. J'ai arrêté de travailler et je suis un traitement psychologique. J'ai de la rage et de la haine.
- Et votre fils Sergio ?
- Nous sommes tous sous traitement.
- Quel âge a-t-il ?
- 33 ans.

- **Audition des parties civiles, le père et la sœur de Fernando**

Père : « *Je suis moi-même ancien garde civil. Mon fils avait 23 ans, une fiancée et il allait se marier ».*

1) **Question de la Présidente**

- Votre fils était garde civil depuis combien de temps ?
- 3 ans et demi et c'était son rêve d'enfance.
- Saviez-vous qu'il travaillait sur l'ETA ?
- Oui.
- Etait-il depuis longtemps dans ce corps ?
- Non, seulement depuis un an.
- Vous saviez s'il avait déjà participé à d'autres dispositifs ?
- Non, il me disait « le moins tu sauras, le mieux ce sera ».
- Vous avez plusieurs enfants ?
- Une fille. Mon épouse n'a pas eu la force de venir. Elle est sous traitement depuis 4 ans.
- Vous aussi ?
- Oui.
- Parlez-nous de lui.
- Non, je n'en ai pas la force.

Sœur *: « J'ai 39 ans et je suis emploi. Je n'ai pas de paroles pour décrire la douleur que m'habite depuis le 1er décembre 2007. On ne peut rien faire contre cela. Je peux seulement parler de Fernando. Il vivait avec moi. Je l'aimais beaucoup et je continue à l'aimer. C'était mon frère unique et chaque jour il me manque. C'était mon confident, mon ami ».*

1) **Questions de la Présidente**

- Connaissiez-vous ses activités ?
- Oui.
- Il était inquiet ?
- Il ne me l'a jamais montré.

2) Questions de Me TOURNAY

- Vous avez aussi beaucoup souffert ?
- Je passé 8 mois sans dormir.

16h20 – suspension de l'audience

16h45 – reprise de l'audience

La Présidente donne lecture de témoignages de personnes ne pouvant se présenter à l'audience.

- **La défense souhaite opposer une fin de non-recevoir à la constitution de partie civile des Familles de l'attentat du DC10 d'UTA**

La défense soulève la qualité à agir de l'association.

L'objet social n'est pas le bon. Il y a une confusion absolue des choses, c'est indécent. Toute douleur ne peut se comparer à une autre.

Nous assistons ces dernières années à une prolifération d'associations diverses et variées des victimes, dont le rôle est très mal défini et qui se confond avec celui du Ministère public. Il y a une réelle confusion entre l'action publique et l'action civile.

Me BERGER-STENGER (avocate représentant Les Familles de l'attentat du DC10 d'UTA & l'AfVT.org) indique que l'article **2-9 du CPP** est limpide. L'objet de l'association est très clair et cadre avec ce texte. Cette possibilité résulte d'une habilitation de la loi.

La défense fait remarquer que l'objet de l'association est d'assister des victimes d'attentats. Or ce n'est pas la réalité du dossier en l'espèce. Ici on parle d'assassinats et non pas d'attentats.

La Présidente rendra sa réponse Jeudi 4 ou Vendredi 5 avril.

La Présidente donne lecture des casiers judiciaires des différents accusés.

18h00 – suspension de l'audience

3ème jour d'audience : Jeudi 4 avril 2013

10h40 – reprise de l'audience

Dès le début de l'audience, la défense estime qu'ils sont entravés dans l'exercice de leurs droits. Il est très grave qu'on leur refuse l'accès à l'instruction (cf. 1er jour d'audience). Le principe de l'égalité des armes est violé. Il est intolérable que la défense n'ait pas tous les éléments en sa possession.

- **Audition du témoin Gilles BOURGEOT (expert, major de police)**

3 réquisitions :

- Examen des étuis, projectiles trouvés sur la scène de crime ;
- Examen des armes, munitions et chargeurs ;
- La troisième réquisition portait sur des étuis et des munitions.

Expertise :

- Déterminer la direction des tirs & la distance des tirs ;
- Examen des vêtements, détermination de la position du tireur.

Présentation des armes par l'huissier.

Une des armes présentées a été retrouvée sur Asier BENGOA lorsqu'il a été interpellé.

La Présidente lui demande s'il reconnaît cette arme. Il n'a rien à dire.

Question de la Présidente :

- Que pouvez-nous dire sur ces armes ?
- Elles étaient en état de fonctionnement.
- Est-ce que ces armes avaient déjà été utilisées ?
- Difficile de le dire.
- Les étuis qui ont été retrouvés sur la scène de crime ont été tirés avec cette arme ?
- Aucune des deux armes retrouvées n'a été utilisée pour tirer à Capbreton.

- **Audition du témoin Alain MIRAS (expert – médecin légiste)**

La chronologie des tirs repose sur 2 hypothèses :

- Soit le 1er tir a atteint M. TRAPERO et les 2èmes et 3èmes tirs ont touchés M. CENTENO.

C'est l'hypothèse la plus plausible sur un plan strictement criminalistique.

- Soit le 1er tir a visé M. CENTENO.

L'hypothèse la plus probable est une unicité de tireurs.

1) **Questions de la Présidente**

- Chronologiquement, le passager a été atteint le 1er et le conducteur en 2nd ?
- Sur le plan balistique, c'est l'hypothèse la plus probable.
- Le premier tir a été mortel ?
- Non, il a juste traversé la mandibule.

2) **Question de l'Avocat général**

- Est-ce que la perte de conscience de M. TRAPERO, qui est décédé quelques jours plus tard, a été immédiate ?
- Avec les trajectoires et les lésions cérébrales, je suis quasiment certain que la perte de connaissance a été immédiate.

12h30 – suspension de l'audience

12h50 – reprise de l'audience

- **Re-audition de Gilles BOURGEOT**

L'arme du crime a été découverte en 2009. 3 douilles ont été trouvées à Capbreton. Ces douilles ont été comparées à l'arme retrouvée en 2009. Il s'agit de l'arme du crime.

1) **Questions de la Présidente**

- Est-ce que cette arme avait déjà été utilisée ?
- Non, depuis la scène de Capbreton, il n'y a pas eu de signatures similaires. 23 étuis tirés de cette arme ont été retrouvés à Capbreton.
- Cette arme, comme les 2 qui nous ont été présentées ce matin, provient d'un vol à main armée ?
- Volée je n'en suis pas sûr, mais il me semble que oui.

[La défense demande une contrexpertise sur l'arme]

2) **Question de Me GASTONE (défense)**

- On a eu connaissance de cette arme il y a très peu de temps. J'ai été surpris par le peu de temps que vous avez consacré à l'analyse.
- On avait beaucoup de retard, donc j'ai demandé une prolongation pour pouvoir correctement effectuer mon travail.
- Combien de temps entre l'expertise de l'étui et le rapprochement avec l'arme ?

- Dans la foulée. Au vu des tirs de comparaison, ces derniers vont nous permettre de confirmer ou d'infirmer.
- Vous manipulez les armes avec des gants ?
- Avec des gants.
- Vous avez manipulé l'ensemble des armes avec des gants ?
- Oui, quand on n'a pas eu connaissance de l'existence de recherches de traces papillaires ou d'ADN.

Me GASTON demande à l'avocat général de se renseigner pour savoir si de telles recherches ont été ordonnées.

- **Délibéré concernant la demande d'annulation du supplément d'information et la libération d'ASier BENGOA**

Le juge d'instruction, Mme LEVERT, a communiqué l'expertise. Les règles sur le supplément d'information ont été respectées.
Sur la demande de mise en liberté d'Asier BENGOA, ce dernier ne présente aucune garantie de présentation. Les demandes sont donc rejetées.

13h20 – suspension d'audience

4ème jour d'audience : Vendredi 5 avril 2013

14h25 – reprise de l'audience

- **Audition du témoin Philippe BAGIEU (Visioconférence)**

Relate les faits dont il a été témoin le 1er décembre 2007 : une personne courait vers un véhicule, vient sur le côté et tire un coup de feu sur une autre personne.

Questions de la Présidente :

- Vous étiez à quel endroit ?
- A la station-service.
- Quelle heure ?
- Entre 9h00 et 9h30, je ne m'en rappelle plus exactement.
- Où était garée la voiture ?
- Sur le parking de la cafétéria.
- Combien y avait-il de voitures ?
- 2 ou 3.
- Etaient-elles garées à côté ?
- Oui.
- Quelles étaient leurs couleurs ?
- Une des 2 était grise.
- La personne à l'extérieur, elle était à côté de quelle voiture ?
- Je ne m'en rappelle plus.
- Vous l'avez-vu se diriger vers la voiture ?
- Oui, vers celle où les personnes ont été abattues.
- La personne abattue était où ?
- Il était sur ses pieds, debout, penché sur l'habitacle, côté siège avant.
- La personne qui a donné le coup de feu, quel était son geste ?
- Elle secouait une personne et c'est à ce moment que j'ai entendu le bruit et c'est quand j'ai vu de la fumée qui sortait de l'habitacle que j'ai compris ce qui venait de se passer.
- Combien de coups de feu avez-vous entendu ?
- Au moins 2. Le 1er et le 2ème coup de feu étaient très rapprochés.
- Pourriez-vous donner une description du tueur ?
- Ça remonte à trop loin. La personne avait très peu de cheveux et se trouvait au-dessus de

l'habitacle. Pour moi, il s'agissait d'un homme.

- Comment était-elle habillée ?
- Un pull ou un sweat noir. Je ne me rappelle plus du reste.
- Quand on se trouve sur la station-service et que l'on regarde vers le parking, quelle est la distance ?
- 25, 30 mètres.
- On voit bien ?
- Oui, le temps était grisonnant mais on voyait bien quand même.
- Seriez-vous à même de reconnaître cette personne ?
- Non.

Lecture est faite par la Présidente des différentes déclarations faites par M. BAGIEU au cours de l'enquête.
La caméra est dirigée vers les différents accusés et la Présidente demande au témoin s'il reconnaît quelqu'un. Ce dernier répond qu'étant trop loin, il ne reconnaît personne.

Lecture est faite de l'audition devant le juge d'instruction le 29 mai 2008.

- **Audition du témoin Christophe JACOMY (ambulancier)**

Il était dans la cafétéria et prenait son café. Dans les deux minutes qui ont suivi son arrivée, une personne paniquée entre dans la cafétéria et demande d'appeler la police.
M. JACOMY sort, se dirige vers la voiture dont le contact tournait. Il secoue un peu le passager mais s'aperçoit qu'il est trop tard, le sang était déjà coagulé.
Le conducteur était au sol, torse sur les pédales et ses pieds étaient dehors.
M. JACOMY est allé chercher sa trousse de secours, a appelé les pompiers et est parti en laissant ses coordonnées.

Questions de la Présidente :

- Etes-vous un habitué de la cafétéria ?
- Oui.
- Vous n'avez pas entendu de coups de feu ?
- Non.
- Quand vous arrivez devant la voiture, y'avait-il du monde ?
- Non, j'étais le premier.
- Les portières arrières étaient-elles ouvertes ?
- Il me semble que oui.
- Vous avez entendu une radio qui émettait, comme quelqu'un cherchant ç se renseigner ?
- Oui, c'était en espagnol. Il m'a semblé percevoir de la panique.

- **Audition du témoin Hervé ROCANZONE (pompier secouriste)**

Faisait partie de l'équipage de premiers secours de Capbreton, est intervenu sur la cafétéria de Capbreton.

Question de la Présidente :

- A quelle heure avez-vous été prévenu ?
- Vers 9h00.
- Comment avez-vous été prévenu ?
- Par la police, par la voie de l'alerte normale.
- A quelle heure êtes-vous intervenu ?
- Grand maximum 5 minutes après le déclanchement de l'alerte.
- Y avait-il du monde ?
- Un ambulancier nous attendait. Il régnait un grand silence.
- La portière de la voiture des victimes était-elle ouverte ?
- Côté conducteur oui, côté passager je ne m'en rappelle plus.
- La radio que vous avez entendu dans la voiture était en quelle langue ?
- Pas trop audible, mais il me semble que c'était de l'espagnol. On ne savait pas d'où venait le bruit ni de qui il s'agissait.
- Vous étiez combien à intervenir ?
- 3.
- Avez-vous vu des douilles ?
- Je crois me souvenir d'une, côté passager.
- Les victimes avaient-elles déjà perdu beaucoup de sang ?
- Oui. Une grosse perte de sang côté siège passager.

- **Audition du témoin Julien FORESTIER (pompier secouriste)**

Faisait partie de l'équipage de premiers secours de Capbreton, est intervenu sur la cafétéria de Capbreton.

Questions de la Présidente :

- Y avait-il beaucoup de sang ?
- Oui, une mare de sang était à l'intérieur.
- Quelle était la position du conducteur ?
- Il était recroquevillé.
- Vous rappelez-vous d'une radio qui fonctionnait ?
- Il ne me semble pas.

- **Audition du témoin Jean-Christophe CAZADE (pompier secouriste)**

Faisait partie de l'équipage de premiers secours de Capbreton, est intervenu sur la cafétéria de Capbreton.

Questions de la Présidente

- A quelle heure êtes-vous arrivé ?
- Entre 9h00 et 10h00.
- Combien de temps vous faut-il depuis votre caserne ?
- Même pas 3 minutes.
- Sur votre trajet, vous n'avez rien remarqué ?
- Non.
- Les portières de la voiture étaient-elles ouvertes ?
- Oui, toutes les deux étaient grandes ouvertes.
- Y avait-il du sang ?
- Oui, beaucoup.
- Y avait-il une radio ?
- Oui.
- Quelle était la position du conducteur ?
- Sa tête reposait sur les cuisses de l'autre, avec une plaie au niveau de la tête.
- Avez-vous remarqué des douilles ?
- Côté conducteur une balle mais je n'en suis vraiment pas sûr.

16h00 – suspension de l'audience

16h30 – reprise de l'audience

- **Récapitulatif de la reconstitution par M. BOURGEOT**

La reconstitution judiciaire a eu lieu le 26 juin 2008.

Les photos de reconstituions sont montrées à l'écran.

Question des parties civiles :

- Pourriez-vous préciser les entrées et les sorties des trois tirs ?
- Le 1er tir qui a touché M. TRAPERO est entré par le temporal droit pour ressortir jusqu'à la même hauteur. M. CENTENO a été touché au niveau oraculaire droit, c'est ressorti au niveau mandibulaire

et est sorti par la gauche. Le dernier tir qui a touché M. CENTENO est un tir arrière qui ressort au niveau frontal et le projectile termine sa trajectoire dans le mollet droit de M. TRAPERO.

- **Délibération rendue à propos des conclusions déposées par la défense**

Le 4 avril 2013, le juge d'instruction Mme LEVERT a communiqué le rapport d'expertise et des empreintes génétiques de la procédure diligentée à partir de 2009 (lorsque l'arme du crime a été retrouvée parmi d'autres). Dans ces deux rapports, seul un scellé concerne la présente procédure. La poursuite de l'audience n'est donc pas incompatible avec l'exercice effectif des droits de la défense.

Rejet de la demande de report du procès et rejet de la demande d'audition du juge LEVERT.

17h00 – suspension de l'audience

6ème jour d'audience : Lundi 8 avril

9h50 – reprise de l'audience

- **Audition de Stéphanie TILHET COARTET** (visioconférence)

A été victime d'enlèvement et séquestration.

S'est constituée partie civile devant le juge d'instruction le 18/12/2008.

« Le 1er décembre 2007 je me rends chez ma coiffeuse et en sortant je me dirige vers mon véhicule. Au moment où j'effectue ma marche arrière un véhicule me bloque la route. J'attends, pensant qu'il s'agissait de quelqu'un qui était allé faire une petite course. Au moment où je retourne ma tête vers mon volant, j'aperçois un homme qui s'était introduit dans ma voiture, côté passager. Il se dit de la police et me demande mes clés.

Je lui tends mes clés. Je récupère mon sac et sort de la voiture. A ce moment-là, deux personnes m'agrippent et me jettent dans le coffre de ma voiture. Je crie et me débat. Une fois jetée à l'intérieur, j'ai donné des coups de pieds et ai vu par la lunette arrière qu'un des personnes fermait le véhicule. La voiture démarre très très vite.

Le haillon de la voiture s'ouvre et je crie au secours. Mais je n'ai pas eu le courage de sauter car la voiture roulait à une vive allure.

Quelques instants plus tard, la femme assise sur la banquette arrière me demande de la rejoindre. Je me couche en chien de fusil et la femme me met la capuche de ma parka sur la tête pour que je ne puisse pas les reconnaître.

J'ai très vite pressenti qu'il s'agissait de l'ETA car ils écoutaient la radio en espagnol.

À un moment la voiture s'arrête et j'aperçois des arbres. Deux hommes étaient assis devant et la femme derrière avec moi.

Le trajet m'a semblé interminable et je suis passée par différentes phases : j'essaie d'entrer en contact avec la femme en lui parlant de mes enfants puis je leur demande s'ils comptent me tuer mais la femme ne me répond pas. Cette femme a tenté de me rassurer en me disant : maison ce soir, on va vous laisser tranquille. Je sentais une tension dans le véhicule dans la façon de conduire très agressive et les vitres grandes ouvertes alors qu'il faisait très froid.

J'ai eu le temps d'observer la femme car elle n'était pas très vigilante et avait l'air d'être inquiète. Pendant la route j'ai aussi eu le temps d'apercevoir des panneaux de direction.

Ce trajet a pris une autre dimension quand j'ai senti que le véhicule s'introduisait sur une piste forestière. Au bout de quelques centaines de mètres, le véhicule s'arrête.

Les hommes ont ouvert le haillon et cherchaient quelque chose dans ma voiture. Pendant le trajet, la femme m'a demandé mon portable que je lui ai donné et cette dernière a jeté ma puce par la fenêtre.

La femme sort de la voiture et m'indique d'en faire de même.

On me demande d'avancer dans les bois, et à partir de ce moment-là je n'ai plus revu la femme.

J'ai oublié de vous dire aussi que pendant le trajet, la femme m'a pris la main pour tenter de me rassurer.

J'avance dans le bois, les deux hommes étaient derrière moi.

L'un d'entre eux me dit qu'ils sont de l'ETA et que c'est le hasard qui les a menés ici.

Il me pousse contre un arbre et m'attache avec des liens. J'essaye d'attirer leur attention sur le fait que je suis inquiète. L'un m'enfonce un tissu dans la bouche et me dit : vous êtes jeune, ce soir vous aurez quelque chose à raconter à votre fils.

Puis ils sont partis. J'ai entendu le véhicule démarrer puis j'ai attendu qu'il soit sorti de la piste pour commencer à me défaire de mes liens. Je n'ai pas mis longtemps, car comme je n'avais opposé aucune résistance, les liens n'étaient pas très serrés.

J'ai retrouvé des repères que j'avais vus au cours du trajet et j'ai couru comme une folle et fait des signes désespérés pour être pris en charge. 2 véhicules ne s'arrêtent pas, mais le 3ème m'emmène à la gendarmerie où je suis prise en charge par deux gendarmes. Une personne se présente comme étant de la brigade antiterroriste et m'explique ce qui s'était passé à Capbreton ce matin. »

1) Questions de la Présidente

- Quelle heure était-il lorsque vous êtes montée dans votre voiture ?
- Je connais l'heure car j'ai regardé la pendule de ma voiture qui indiquait 10h40, et comme celle-ci avance de 3 minutes, il était donc 10h37.
- Y avait-il d'autres véhicules sur le parking ?
- Non, je n'ai rien remarqué.
- Et c'est à ce moment-là que vous voyez une personne â côté de vous ?
- Oui. J'avais le moteur allumé, la radio et je n'ai pas entendu la personne s'introduire.
- La personne s'exprimait en français ?
- Oui, en français clair avec un petit accent.
- Pouvez-vous en donner une description ?
- C'était un homme brun, cheveux courts avec des petites lunettes rondes argentées et de corpulence moyenne.
- Vous le croyez quand il vous dit qu'il est de la police ?
- Non, je pensais à un vol de véhicule. Je ne voulais pas opposer de résistance.
- Quand vous sortez de votre voiture, voyez-vous d'autres personnes ?
- J'ai aperçu un homme debout près d'un autre véhicule. Dès l'instant suivant, on me pousse dans le coffre, tout va très vite.
- Vous apercevez trois personnes ?
- Je vois surtout deux personnes me poussant et m'agrippant.

- Vous distinguez la femme à ce moment-là ?
- Non, seulement quand j'étais sur la banquette arrière.
- Pouvez-vous en donner une description ?
- Type européen, cheveux très courts avec de grandes créoles et fine. Elle a deux sacs à dos à ses pieds. Elle doit avoir une trentaine d'années avec des ongles manucurées rose. Elle est très fine avec de jolis traits. Ses cheveux étaient châtain clair.
- En quelle langue parliez-vous ?
- Au début je lui faisais des signes mais elle ne comprenait pas. Au cours du trajet j'ai essayé de lui parler et à un moment elle m'a dit : « 2h00, 2h00. Tout tranquille, ce soir maison ».
- Pensiez-vous que c'était des personnes de l'ETA ?
- Pour moi c'était une évidence. Et puis on était dans les Landes. Immédiatement j'ai fait la relation.
- Le trajet a duré combien de temps ?
- Il m'a semblé infini. J'aperçois une carte routière des Landes.
- Vous avez effectué une distance de 108 km. Pendant le trajet, les deux hommes s'adressent-ils à vous ?
- Non, jamais.
- La femme leur parlait ?
- Non.
- Comment êtes-vous attachée ?
- Face contre l'arbre.
- Vous avez été ligoté autour de cet arbre sans être trop serré.
- Oui, je me suis laissée complétement faire. Ce n'était pas tiré. Avant de partir, ils m'ont dit qu'ils avaient besoin de 2h00, que j'étais jeune et que je rentrerai chez moi ce soir. Je n'ai eu aucunes menaces.
- Quand est-ce qu'ils vous disent qu'ils sont de l'ETA ?
- Au moment où on s'introduit dans les bois et ils me disent que c'est le hasard.
- Avez-vous l'impression qu'il y avait un leader ?
- Celui qui était assis à côté de moi, au tout début, le faux policier. C'est lui qui avait la carte routière des Landes. Après, ce n'est qu'une impression.
- Comment avez-vous vécu la suite ?
- J'ai eu plusieurs phases. La première journée, était assez particulière, j'ai eu plusieurs interrogatoires. Je me suis rendu compte que c'était des gens dangereux. J'ai demandé à voir un psychologue mais on m'a dit que ce n'était pas prévu. Le lendemain quand j'ai retrouvé mes enfants, j'étais euphorique. Après j'étais très vulnérable et très sollicitée par la presse. Le soir, j'ai commencé à réaliser. J'étais perturbée et j'avais peur que les eterras reviennent car j'avais pu les apercevoir. Puis j'ai été suivi par une association d'aide aux victimes. J'ai eu des troubles de sommeil et je me

suis fait violence pour reprendre une vie normale.

La présidente lui demande si elle pense reconnaître les personnes qui l'ont enlevée et la caméra est dirigée sur le box des accusés. Elle n'en reconnaît aucun formellement.

Le 8 décembre 2007, on présente à Mme TILHET une photo de plusieurs femmes où elle reconnaît Saolia Sanchez.

Le 18 décembre 2007, elle reconnaît à nouveau Saoia SANCHEZ parmi 14 photographies de femmes.

Le même jour, elle reconnaît Asier BENGOA mais sans être formelle.

Stéphanie TILHET reconnaît formellement Carrera Sarrobe.

1) **Questions de l'avocate de Mme TILHET**

- Comment vos enfants ont-ils vécus ces faits ?
- Au début ils ne s'en rendaient pas trop compte puis ils ont eu des troubles du sommeil et d'alimentation. Ils ont été suivis par un psychologue.
- Qu'est-ce-que ces évènements ont changé dans votre vie ?
- La phobie des bois et je suis très vigilante quand je suis en voiture.

2) **Question de Me BERGER-STENGER (représentante de l'AfVT.org)**

- La médiatisation dont vous avez fait l'objet a été un élément perturbant pour vous ?
- Oui, j'ai senti que les journalistes profitaient de ma vulnérabilité.

3) **Question de l'Avocat général**

- Lorsque vous étiez dans les bois, votre agresseur vous a dit « ce soir vous aurez quelque chose à raconter ». Vous souvenez-vous duquel ?
- Il s'exprimait bien en français.

4) **Question de Me GASTONE**

- Votre trouble semble lié au fait qu'on vous a parlé du lien entre les meurtres de Capbreton et votre enlèvement. Est-ce que d'autres éléments vous permettent de faire ce lien ?
- Non, je n'avais pas d'éléments.
- Vous dites avoir vu trois personnes. Avez-vous vu des personnes dans la voiture qui bloquait la vôtre ?
- Non.
- D'après vos souvenirs, est-il possible que d'autres personnes aient pu être présentes sur les lieux ?
- Non pour moi ils étaient trois.
- Est-ce que ça reste une possibilité ?

- Oui, s'ils étaient à l'autre bout de l'église.

11h30 – suspension de l'audience

14h30 – reprise de l'audience

- **Interrogatoire d'Asier BENGOA, jugé pour le meurtre des deux gardes civils**

1) **Question de la Présidente**

- Vous maintenez vos dénégations ?
- Je n'ai jamais été à Capbreton. Cela m'est très difficile de comprendre pourquoi je suis ici. Comment avec une technique odorologique on peut me situer à un endroit où je n'étais pas ?
- Où étiez-vous ce jour-là ?
- J'étais dans l'appartement à Toulouse.
- Pourquoi vous n'avez pas dit tout de suite que vous n'étiez pas à Capbreton ? C'est seulement le 18 août 2011 que vous l'avez dit.
- Pour deux raisons : mon organisation ne collabore pas avec la justice française et comme je n'y étais pas, je pensais que les investigations allaient le prouver. Ma décision de ne pas répondre est une décision politique. La justice française n'a aucune légitimité pour me juger.
- Les experts ont prouvé que votre odeur avait été trouvée sur la chaise de la cafétéria et dans la voiture.
- Cela n'a aucune valeur juridique. Je n'ai conduit qu'une voiture, c'était la Clio Renault verte.
- La 307 vous ne l'avez jamais conduite ni monté dedans ?
- Possible que j'y sois monté.
- Vous l'avez-vous cette voiture ?
- Je n'ai rien à dire.

- **Interrogatoire de Saoia SANCHEZ, jugé pour le meurtre des deux gardes civils**

« Je n'ai rien à dire. Je confirme qu'Asier BENGOA n'était pas à Capbreton. L'expertise odorologique n'est pas valable.

Par rapport à moi, je ne répondrai à aucune question ».

- **Interrogatoire de Mikel CARRERA SAROBE, jugé pour le meurtre des deux gardes civils**

« Je n'ai rien à dire ».

Lecture est donnée de la publication le 15 décembre 2007 revendiquant le double meurtre.

17h00 – suspension de l'audience

7ème jour d'audience, après-midi : Mercredi 10 avril 2013

14h15 – reprise de l'audience

Les faits d'enlèvement de Stéphanie TILHET

- **Audition du témoin Michel LALANNE**

Le 1er décembre 2007, le témoin se prenait un café sur sa terrasse, dans le village de Haut- Mauco lorsqu'il a entendu des cris anormaux. Il est sorti sur la route et sur le parking, a vu le coffre d'une voiture se fermer et faire une marche arrière rapidement.

Il s'est avancé et la voiture lui est passée devant. A ce moment, le coffre s'est ouvert et il a vu une dame a genou sur la banquette arrière qui maintenant une autre femme dans le coffre. Au moment où la voiture est passée devant M. LALANNE, une télécommande tombe du coffre. Il a eu le réflexe de noter le numéro d'immatriculation et a appelé la Police.

1) Questions de la Présidente

- Vous avez-vu combien de personnes ?
- 2 hommes à l'avant et les 2 femmes à l'arrière.
- Vous habitez où par rapport à ce parking ?
- 50 mètres en face. De ma maison, j'ai la vue sur ce parking.
- Les bruits anormaux que vous avez entendus venaient du parking ?
- Oui.
- Il y avait du monde ce matin ?
- Je n'ai pas fait attention, peut-être une ou deux personnes.
- La voiture que vous avez vu sortir du parking roulait vite ?
- Oui.
- Que disait la femme que vous avez vue dans le coffre ?
- Au secours monsieur, aidez-moi.
- Vous avez fait le 17 tout de suite ?
- Oui.
- Vous êtes sûr qu'il y avait deux passagers à l'avant ?
- Oui, 2 hommes.
- Vous les reconnaîtriez ?
- Non.

Lecture est donnée des différents PV au cours duquel il a été entendu.

- Saviez-vous que c'était l'ETA ?
- Oui.
- Qui vous l'a appris ?
- Les gendarmes un peu plus tard dans la journée.
- Les gendarmes vous ont-ils dit comment ils avaient établi le lien ?
- Oui, parce qu'ils sont retrouvé la voiture de Capbreton sur le parking du village.

La présidente indique que le témoin ne reconnaît personne sur les photos qui lui sont présentées. Par contre, il reconnaît Saoia SANCHEZ.

2) Questions Me GASTONE

- Vous avez dit que les faits c'étaient passé très rapidement ? Moins d'une minute ?
- Oui.
- Et vous avez été en mesure d'identifier Saoia SANCHEZ ?
- Oui, mais pas formellement.
- A quelle distance étiez-vous de la voiture lorsqu'elle est passée à côté de vous ?
- 4,5 mètres maximum.

- **Audition de Dominique DUVAL (témoin)**

Le 1er décembre 2007, ce professeur des écoles rentrait du marché avec sa femme et sur le chemin du retour croise une femme qui faisait des signes désespérés. Ils s'arrêtent et la femme leur dit avoir fait l'objet d'un enlèvement par l'ETA. Ils l'emmènent à la gendarmerie.

Questions de la Présidente

- Quelle heure était-il ?
- Aux alentours de 12h00.
- Est-ce une route fréquentée ?
- Très peu.
- La femme vous a parlé ?
- Oui elle a dit qu'elle avait été enlevée par des basques.
- Quel était son état ?
- Elle était choquée, inquiète et fatiguée.
- Elle vous a dit par combien de personnes elle avait été enlevée ?
- 2 hommes et une femme.

- **Audition d'Hélène HENRY (témoin)**

Femme de Dominique Duval.

Questions de la Présidente :

- Elle avait l'air choquée ?
- Elle était très très agitée et ensuite, lorsqu'elle est montée dans la voiture elle était très soulagée.
- Elle vous a indiqué avoir été ligoté près de l'endroit où vous l'avez récupéré ?
- Oui, sur le chemin forestier.
- Elle vous a clairement indiqué l'ETA ?
- Oui, c'était la 1ère chose qu'elle a dite.

16h20 – suspension de l'audience

16h50 – reprise de l'audience

- **Audition d'Alexandra SCHLENK (experte)**

Expertises génétiques, Institut des expertises génétiques.

A effectué des prélèvements sur le véhicule 307.

Ses prélèvements de référence étaient ceux d'Asier BENGOA, de Mikel CARRERA SAROBE, de Soia SANCHEZ, d'Eider URUBURU, Garikoitz ASPIAZU RUBINA…

16 empreintes génétiques ont été caractérisées, dont 8 masculines, 4 féminines et 4 de sexe non identifié.

Ont été retrouvées les empreintes génétiques de : ASPIAZU RUBINA, CARRERA SAROBE, Stéphanie TILHET, Saoia SANCHEZ, et Asier BENGOA.

N'ont pas été identifiés Eider URUBURU, Ibon GOIEASKOETXEA ARRONATEGI et Intaxe SORZOBAL DIAZ.

Question de la Présidente :

- La brosse à dent que vous avez retrouvée dans la Peugeot, enveloppée dans un ruban blanc, a été retrouvée dans un sac qui se trouvait dans la voiture. Sur ce scellé, l'empreinte génétique a été comme appartenant à Asier BENGOA. A quel endroit précis ?
- 4 prélèvements ont été effectués sur la brosse à dent et un sur le ruban. Sur les 5 prélèvements ont été identifiés l'empreinte génétique d'Asier BENGOA.

- **Audition du témoin Bernard MATHIEU (PJ de Bordeaux, commandant de police)**

Son rôle a été spécifique sur cette affaire hors norme : mission de prendre en charge l'otage et de se rendre

avec l'otage sur place. Il souligne le sang-froid hors normes de Stéphanie TILHET, grâce à qui ils ont pu trouver le chemin et localiser l'endroit où le véhicule s'était arrêté.

M. Mathieu a effectué des prélèvements, des constations et des saisies. Il saisit le lien élastique qui correspond au filet de bagagerie de la 307.

1) Questions de la Présidente

- Lorsque vous vous êtes déplacés sur les lieux, quelle heure était-il ?
- 17h50, j'ai fini mes constatations à 18h30.
- Mme TILHET avait déjà été entendue ?
- Il ne me semble pas.
- Quelle est la distance entre l'endroit où la voiture s'est garée et l'arbre où Stéphanie TILHET a été ligotée ?
- 95 mètres.
- C'est une zone déserte ?
- Oui, c'est assez perdu. Il y a une route départementale pas loin qui est plutôt fréquentée.

2) Questions de Me GASTONE

- Avez-vous été la première personne à prendre en charge Mme TILHET?
- Non c'est un autre équipage qui est venu la récupérer.
- Cet équipage avait quelle connaissance des faits de Capbreton ?
- L'évènement étant très grave, mes collègues ont été avisés que le fait d'aller chercher Mme TILHET était d'une grande importance.
- Vous avez dû être destinataire des informations transmises par l'Etat-major ?
- Moi, on m'a demandé d'aller faire des constatations. L'info qui m'a été transmise est qu'un témoin avait été enlevé par un commando susceptible d'avoir commis les faits de Capbreton.
- D'après les dires de Mme TILHET, les policiers qui la prennent en charge lui indiquent le lien avec le meurtre de Capbreton.
- Moi cela n'a pas été le cas. Vous savez, un commando peut en chasser un autre. Et puis lui dire n'aurait pas été dans notre intérêt car elle aurait craqué.

- **Audition de J-.F. Jacques (expert)**

A été mandaté le 30/11/2012 par le juge d'instruction LEVERT pour photographier deux vêtements qui se trouvaient dans un scellé.

Il s'agissait d'un sweat manche longue, couleur crème et d'une parka marron-grise.

17h45 – suspension de l'audience

8ème jour d'audience : Jeudi 11 avril 2013

9h30 – reprise de l'audience

- **Audition du témoin David ARNAULT (PVD, capitaine de police en charge de la lutte antiterroriste)**

Suite aux faits du 1er décembre 2007, l'alerte est donnée quant à la recherche de 3 suspects.

Le 3 décembre 2007, tentative de vol appartenant à Sébastien HENRY (lire son audition ci-dessous).

Vers 12h30, alors que Sébastien HENRY déjeune avec son père et son mère à son domicile, il constate la présence d'une Clio verte. Puis, ils entendent une porte claquée et voient un individu de sexe masculin au bord de la Golfe de M. Henry. Le père en avise le fils, qui coure vers la voiture. Lors de la manœuvre de marche arrière, le fils arrive à s'introduire dans la voiture, côté passager. S'ensuit une violente altercation et le voleur sort une arme. M ; Henry saisit la crosse et la voiture fait une sortie de route et finit dans un talus. Du à la violence du choix, les deux airbags se déclenchent. Puis arrive une Clio verte qui vient secourir le voleur. Une femme sort de la Clio avec une arme à la main. Les deux comparses s'enfuient au bord de la Clio. Description des individus : la femme, entre 20 et 25 ans, plutôt fine, assez jolie avec des cheveux blond mi-long.

Suite à la tentative de vol, un portrait-robot est établi et une similitude avec celui de Capbreton est établie.

L'ADN retrouvé sur les deux airbags est le même que celui retrouvé sur la scène de crime.

1) **Questions de la Présidente**

- C'est un endroit habité ?
- Non, c'est une zone rurale. C'est une petite maison, isolée dans un coin de campagne. C'est la raison pour laquelle ils ont été vigilants à la vue de la Clio verte, car aucune voiture ne s'aventure dans leur rue, qui mène à une impasse.
- A quelle heure M .HENRY prévient la gendarmerie ?
- Vers 13h00. Il a signalé la présence d'un homme et d'une femme et des mots échangés en espagnol. Les gendarmes font immédiatement le rapprochement. Nous avons été avisés à 13h05, mis directement en route et nous sommes arrivés vers 15h00, 15h15.
- Quels sont les éléments qui vous ont permis de faire le rapprochement ?
- Le signalement d'une femme, l'accent espagnol, la présence d'un homme et d'armes. La Dordogne a une délinquance mesurée et en 2007, nous étions très sensibilisés au phénomène de l'ETA.
- La Golfe était garée devant chez eux ?
- Oui.
- Les clés étaient sur le contact ?

- Oui.
- Est-ce que le fils ou le père ont relevé la plaque d'immatriculation de la Clio ?
- Le fils a retenu une partie de la plaque. Plus tard nous avons appris que cette voiture avait été accidentée.

2) Question de l'Avocat général

- Il y a eu un certain nombre de vols de véhicules attribués à l'ETA pendant cette période. Y a-t-il des caractéristiques communes entre ces vols ?
- Les éléments sont souvent les mêmes. Les clés sur le contact, les portes non verrouillées. A cette époque, il y a eu beaucoup de vols de véhicule qui correspondaient au cas ici abordé.

3) Questions de la défense

- A propos de cette Clio, connaissez-vous la date à laquelle elle a été volée ?
- Non, je sais juste qu'elle a été volée et que les investigations avaient été menées par la section antiterroriste.
- La voiture a été volée en 2007. Quel jour et à quelle heure a eu lieu cette tentative de vol ?
- Le 3 décembre 2007 entre 12h00 et 13h00.

- Question (Me Gastone) : connaissez-vous l'OPJ M. Mathieu (cf. audition de la veille) ?
- Oui.
- Avez-vous discuté avec lui ?
- Non.
- Quels sont les éléments qui permettent de faire le lien avec les faits de Capbreton ?
- Dans le cadre de Capbreton, une enquête de flagrant délit a été diligentée. Avec cette tentative de vol, une nouvelle enquête de flagrant délit a été ouverte. Des recherches ont été effectuées pour voir si un rapprochement pouvait être fait. La concordance d'une femme blonde avec un signalement particulier, et la présence d'un homme armé ont permis qu'un rapprochement POUVAIT être envisagé.
- Avez-vous envisagé d'autres hypothèses ?
- Puisque nous étions dans un schéma d'enquête distincte, nous avons recherché toutes les hypothèses.
- Je m'étonne des conclusions qui sont tirées des éléments portés à votre connaissance. Etait-il possible que d'autres personnes que les 3 individus aient été sur ces lieux en 2007 ?
- Aucune idée.
- Aviez-vous accès à l'album photographique montré aux personnes ayant fait l'objet de l'enlèvement ou de la tentative de vol ?

- Dans toutes les procédures liées à l'ETA, on a accès à cet album, qui sont systématiquement indexés à la procédure.
- Cet album composé de photos qui correspondent à qui ?
- Des personnes en lien avec la mouvance ETA, des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen et des personnes recherchées.
- Dans cet album, pouviez-vous faire la différence entre les personnes recherchées et celles interpellées ?
- Il ne s'agissait que de portraits et c'est surtout un outil de travail. Certaines photos pouvaient dater d'il y a des années. C'est systématiquement expliqué aux témoins. Les personnes interpellées ne sont pas exclues de cet album.
- Sur les 250 photos répertoriées, vous vous focalisez uniquement sur les trois personnes qui auraient commis les faits de Capbreton, d'Haut-Mauco et du vol de voiture ? Je m'interroge sur l'existence d'autres pistes sur lesquelles vous auriez travaillées. Je m'interroge sur la réalité de ce travail fait.
- J'ai dû mal formuler mes réponses. Sur les faits commis à Capbreton, nous n'avions aucune idée des personnes. Nous avons fait le maximum pour les identifier. Quant au vol de voiture, nous n'avions également aucune idée de l'identité de ces deux individus. L'identité de ces derniers a été connue lorsqu'ils ont été interpellés quelques jours plus tard. Les enquêtes ont été faites de manière distincte. Chaque indice a été traité avec l'objectif de trouver ces deux personnes.
- Vous avez évoqué l'existence d'un portrait-robot de l'homme qui a tenté de voler la Golfe. Pourriez-vous être un peu plus précis ?
- Pour être le plus précis possible, nous avons à La PJ de Bordeaux, des techniciens qui sont formés pour ces portraits robots, qui sont réalisés en présence des victimes. La victime leur met une valeur de 1 à 10 selon la fiabilité. Concernant le portrait-robot de l'homme, M. Henry lui a mis une note de 5 sur 10.

- **Audition du témoin Jean-Louis HENRY (père de Sébastien HENRY à qui on a tenté de voler la Golfe)**

« J'étais en train de déjeuner avec ma femme et mon fils qui avait garé sa voiture juste devant le portail. Quelques minutes après, une voiture s'arrête. Je me lève et aperçois à travers les rideaux une Clio verte. Je me suis remis à table et 2 à 3 minutes après nous avons entendu un claquement de portière. J'ai vu une personne au volant de la voiture de mon fils. Je suis sorti et j'ai crié à mon fils « on vole ta voiture ».

Le voleur était penché et je pense qu'il n'arrivait pas à passer la marche arrière. Je m'apprêtais à saisir la portière mais à ce moment la voiture démarre en trombe. Je suis la voiture, mon fils pareil. Il saisit la poignée de la portière avant et arrive à s'introduire dans la voiture. La voiture est partie en zigzaguant. Je suis parti chez moi pour prévenir la gendarmerie.

Pendant ce laps de temps, je suis ressorti et j'ai aperçu la voiture dans le fossé et la Clio verte arrêtée à ses côtés. Mon fils était à l'extérieur de la Golfe et la Clio est repartie en trombe.

J'ai crié à mon fils de relever le numéro d'immatriculation et j'ai couru vers lui. La première chose qu'il m'a dite est : « Ils sont armés ces cons ». J'étais complètement affolé. Puis mon fils m'a dit « Ils parlaient en espagnol ».

J'ai donc appelé la gendarmerie pour leur donner ces détails. Tout s'est passé très vite.

Très peu de temps après a débarqué la PJ de Bordeaux. »

1) **Question de la Présidente**

- A quelle heure voyez –vous passer pour la première fois la Clio ?
- Entre 12h15 et 12h20.
- C'est rare de voir passer une voiture ?
- Oui.
- Quand vous voulez courir derrière la voiture de votre fils, vous voyez la Clio ?
- Non, elle devait être cachée derrière une maison.
- Avez-vous des armes ?
- Non, pas en ce qui me concerne.
- Le 3/12/2007, vous étiez informé de ce qui s'était passé à Capbreton ?
- Oui, par la télé.
- Quand vous êtes entendus par la police, les policiers vous disent qu'ils ont fait un rapprochement entre ce vol et les faits de Capbreton ?
- Oui. Quand on a dit qu'ils parlaient espagnol et qu'ils étaient armés, ils ont fait immédiatement le rapprochement.

M. HENRY fait un malaise, l'audience est suspendue pendant 15 minutes.

11h30 – reprise de l'audience

2) **Questions de Me GASTONE**

- Lorsque vous avez été interrogé par la police, vous a-t-elle montré des albums photos ?
- Non.
- C'était bien la PJ qui a fait le lien entre Capbreton et les faits dont vous avez été victime ?
- Oui. Il n'y avait pas l'ombre d'un doute vu comment on me l'a présenté.

- **Audition du témoin Sébastien HENRY (victime)**

« Le 3 décembre 2007 on a tenté de me voler mon véhicule vers 12h15, 12h30.

Quand j'ai réussi à m'introduire dans ma voiture, l'homme a essayé de me menacer avec une arme. Je lui ai poussé le bras pour éviter qu'il me braque et là on a fait une sortie de route.

A ce moment sa complice arrive et celui qui a voulu me prendre ma Golfe est monté à bord de la Clio ».

1) Questions de la Présidente

- Vous l'avez-vu cette femme au début ?
- Non, juste au moment où ma voiture a été accidentée.
- Vous vous rappelez du conducteur ?
- Il était dégarni, cheveux brun. Pas de moustache, mal rasé mais pas barbu.
- Il vous a adressé la parole ?
- Oui il m'a dit « cajate » qui signifie tais-toi en espagnol.
- D'où a-t-il sorti l'arme ?
- De sa poche extérieure côté gauche de sa veste.

[L'huissier lui présente des armes. En désigne une comme ressemblant à celle qui l'a braqué].

- Pouvez-vous nous donner une description de la femme ?
- Cheveux au carré, elle tenait une arme dans la main. Elle la tenait le long de son corps. Elle était plutôt jeune, pas plus de la vingtaine.
- Cela a duré combien de temps ?
- Pas plus de 5 minutes.
- Vous vous êtes sentis physiquement en danger ?
- Oui dès que j'ai vu l'arme. En montant dans la voiture, je ne pensais pas à ce genre de chose.

Lecture donnée du PV le 3/12 et 4/12/2007.

Passage à l'écran de la Cour d'assises du portrait-robot établi par M. Henry.

Le 8/12/2007 on lui présente des personnes arrêtées (hommes et femmes). N'en reconnais aucun formellement.

La Présidente lui demande ensuite de se tourner vers le box des accusés pour une éventuelle identification. Sébastien HENRY émet des doutes sur Asier BENGOA.

- Quand le couple s'en va dans la Clio verte, pensiez-vous à l'ETA ?
- Non, cela ne m'étais même pas venu à l'esprit.
- Est-ce qu'à un moment donné on vous a dit qu'ils étaient de l'ETA ?
- Oui.
- Cela ne vous a pas traumatisé cette affaire ?
- Non, je n'ai pas suivi de traitement. Enfin, j'y repense très souvent et j'ai dû subir pendant 2 jours la présence des médias devant chez moi.

La Présidente indique à M. HENRY qu'il peut se constituer partie civile. Il souhaite être partie civile et remet une lettre de constitution de partie civile à la Présidente. Il réclame 4000euros de dommages et intérêts pour son préjudice moral.

- **Audition du témoin Christian LABATUT**

Témoigne sur le vol de la Clio verte, intervenue le 5/11/2007.
Agriculteur, il était en train de travailler dans un champ quand il vu deux personnes foncer à bord d'une Clio verte, qu'il savait appartenir à une dame du village, Mme Flaubert.

Questions de la Présidente :

- Combien de personnes à bord du véhicule ?
- 2 hommes.
- Pourriez-vous nous donner une description ?
- C'était tellement rapide, que je ne peux que vous dire qu'ils étaient bruns et âgés de la trentaine.

12h25 – suspension de l'audience

14h00 – reprise de l'audience

- **Audition du témoin Dominique MALINGE**

Elle a pris un couple de l'ETA au bord d'une route, leur voiture ayant l'air en panne.

Question de la Présidente :

- Ont-ils pris quelque chose dans leur voiture ?
- Non, cela m'a d'ailleurs étonné.
- Vous aviez l'impression qu'ils parlaient français ?
- La femme, la seule qui s'est exprimée avait une voix très rauque. J'ai pensé qu'il pouvait s'agir d'une sourde muette.
- Combien de temps sont-ils restés dans votre voiture ?
- Entre 5 et 10 minutes maximum. Ils voulaient aller à Herviel et c'était à 5 km.
- Ils avaient des bagages ?
- La dame avait juste un sac en toile.
- Comment étaient-ils habillés ?
- La femme portait une jupe noire et des collants gris.
- Leur physionomie ?

- La dame : taille moyenne, cheveux courts, plutôt blonde, mince et âgée entre 25 et 30 ans. L'homme pas très grand, brun et plutôt mince.
- C'est après coup que ce couple vous a paru étrange ?
- Oui. J'ai posé une question et ils ne m'ont pas répondu, ce qui m'a mis mal à l'aise. Quand je les ai déposés et leur ait demandé s'ils savaient où ils allaient, la dame m'a répondu qu'elle allait appeler sa grand-mère. Je me suis dit ok. C'est après, en rentrant chez moi, que cela m'a travaillé.
- Avez-vous vu si les personnes qui sont montés dans votre voiture ont fermé la leur à clé ?
- Non, ce qui m'a d'ailleurs étonné. Ils sont montés très vite dans ma voiture.

Lecture est donnée des déclarations faites le 5/12/2007.

On lui présente un album photo le 5/12/2007 où elle ne reconnaît pas le couple qu'elle a pris en charge.

Le samedi suivant elle reconnaît formellement la femme et l'homme.

La Présidente lui demande de se tourner vers le box des accusés. Elle reconnaît formellement Saoia SANCHEZ et Asier BENGOA.

- **Audition du témoin Frédéric NADAL (PJ de Toulouse)**

Le 4/12/2007, Mme MALINGE rentrait à son domicile et sur une petite route départementale a constaté la présence d'un véhicule accidenté.

La Clio verte a fait l'objet d'une perquisition.

Voici l'inventaire : quatre sacs poubelles ont été trouvés dans le coffre ; au niveau de l'habitacle arrière, une édition d'un journal daté du 2/12/2007, titré en une « l'ETA tue à Capbreton » et à l'intérieur duquel on découvre des bouts de cheveux ; deux tickets de transport ; trois plaques d'immatriculation et deux cibles de tir à l'arc avec de nombreux impacts.

Question de la Présidente :

- Quelle est l'origine de cette Clio ?
- Elle a été volée le 5/12/2007 sur le lieu de travail de Mme Flaubert. Les clés étaient sur le contact.
- Les 2 tickets de transport, un daté du 14/11 et l'autre du 1/12/2007 venaient d'où ?
- Celui du 1er/12/2007 a été oblitéré à la station de métro Compense, sur la ligne B à Toulouse.
- Il n'y avait pas d'armes dans le véhicule ?
- Non.

- **Audition d'Aurore de GRACIA (experte)**

Technicienne en chef de la PJ.

A effectué un travail concernant les objets prélevés dans la Wolfwagen et la Clio ainsi que des observations sur la boule de cheveux.

Sur les 47 traces papillaires retrouvées, 45 se sont avérées être exploitables et 21 ont pu être identifiées et attribuées à Saoia SANCHEZ, Asier BENGOA et Garikoitz ASPIAZU RUBINA.

1) **Questions de Me BERGER-STENGER**

- Quand on porte des gants, la personne laisse-t-elle quand même des traces ? Est-ce qu'on peut voir que la personne a saisi un journal par exemple, avec des gants ?
- Sur un journal, je ne sais pas. Sur un sac de sport par exemple, on peut voir que l'objet a été saisi mais impossible de l'exploiter.
- Quand vous voyez ces traces, vous l'indiquez dans votre rapport ?
- Non, car ces traces n'aboutiront jamais à l'identification d'individus.

2) **Questions de la défense**

- On parle de l'absence de traces, mais s'il n'y en a pas, c'est tout simplement parce qu'on n'y a pas touché, non ?
- C'est une hypothèse. La première hypothèse est qu'il s'agit d'un mauvais donneur ; la deuxième est que le donneur se protège (par ex, à l'aide de gants) et la dernière hypothèse est que la personne n'y a pas touché.
- Avez-vous trouvé des traces de Saoia SANCHEZ ?
- Oui.

17h00 – suspension de l'audience

10ème jour d'audience : Lundi 15 avril

9h45 – reprise de l'audience

- **Audition d'Ingo NIEBEL (témoin de la défense, Me CACHENAUT, conseil d'Ibon GOIEASKOETXEA ARRONATEGI et d'Eider URUBURU ZABALETA)**

Suisse de parents allemands, Ingo NIEBEL a vécu au Pays basque. Il a découvert que juridiquement il se trouvait en Espagne, mais le pays basque recouvre une autre réalité sociale et politique.
Depuis une vingtaine d'années, M. NIEBEL travaille en tant que journaliste libre pour différents moyens basques en tant que correspondant pour l'Allemagne.
Son but est de démontrer que l'ETA n'est pas une organisation terroriste mais politique. Il préfère privilégier le terme de prisonniers politiques.
Il se propose de définir ce qu'est le Pays basque : ce dernier englobe les 4 provinces du sud en Espagne et 3 territoires français.
M. NIEBEL refuse le terme de terrorisme car il ne se laisse pas définir. Il cite un exemple actuel : feue Margaret Thatcher a traité Nelson Mandela de terroriste pendant 27 ans car il était le leader de l'organisation militaire du congrès mondial. Désormais, Nelson Mandela a reçu le prix Nobel.
Les 3 caractéristiques fondamentales du conflit politique basque sont : le manque de reconnaissance de la nationalité basque, le manque de reconnaissance de la territorialité et la non reconnaissance du droit à l'autodétermination.
Lui, en tant qu'allemand a dû relire 2 à 3 fois la loi fondamentale allemande et il voudrait souligner que les allemands, dans leur préambule, ont mentionné le droit à l'autodétermination par deux fois.
Il est intéressant de trouver une réponse à une question quand ce conflit politique a commencé. M. NIEBEL avec un livre datant du début 19ème de Wilhelm von Humboldt, lequel en 1801 a réalisé un deuxième voyage ay Pays basque. Von Humboldt n'a pas seulement décrit l'histoire de la langue basque mais aussi le peuple basque et sa politique. Cet auteur définissait l'autogouvernement basque. En effet, une loi basque est en place depuis 400 ou 500 ans.
Dans son ouvrage, von Humboldt recommandait au Roi d'Espagne qu'il gagnerait s'il respectait l'autodétermination basque.
La loi basque a été abolie en 1876. 18 ans plus tard est arrivé le conflit politique que von Humboldt avait pronostiqué.
Il existe deux courants basques : celui de l'autonomie et celui de l'indépendance. Le dénominateur commun de ces deux courants est que la lutte armée ou la guerre n'étaient pas des instruments politiques.
La militarisation du conflit basque s'est produite à partir du 18 juillet 1936 lorsque 4 généraux fascistes ont

fait un coup d'état pour se soulever contre la légitimité républicaine qu'ils ne reconnaissaient pas.

De ce coup d'état est sortie une guerre civile et ½ millions de morts. Le parti nationaliste basque, qui ne voulait pas de cette guerre, devait se positionner : en octobre 1936, la République espagnole a offert au territoire basque l'autonomie mais fixe comme règle que le parti nationaliste doit s'additionner avec les antifascistes et contre les armes.

Le Parti nationaliste basque, en tant que parti bourgeois était idéologiquement plus près du groupe insurrectionnel des 4 généraux.

A partir de 1937, le fascisme espagnol a imposé sa loi et ses valeurs à la population basque. Il leur était défendu de parler en basque et les partis politiques étaient interdits.

Après la libération de Paris et à la fin de seconde guerre mondiale, le président basque Aguirre a pensé que ces commandos militaires qui avaient participé à la libération ont reçu l'ordre de rentrer en territoire espagnol pour libérer le territoire espagnol du fascisme. Or cela n'a pas été la réalité, car la géopolitique et les intérêts des Etats-Unis s'étaient tournés vers d'autres horizons et ont préféré suivre Franco jusqu'à sa mort. Ceci a mené à une grande désillusion à l'intérieur du parti nationaliste basque. Ils sont donc rentrés dans une sorte de passivité car ils ne savaient pas quoi faire.

L'année 1968 marque le passage à la lutte armée. La gauche indépendantiste basque demande l'autodétermination dans la nouvelle Constitution basque, mais cette dernière ne leur a pas été accordée.

En 1981, par interprétation du peuple basque, a été mise en place une autonomie au Pays basque. Celle-ci leur a été refusée alors que dans le référendum sur l'autonomie du territoire basque a seul été pris en compte le résultat général et non pas le résultat extraordinaire dans le pays basque. C'est une des raisons pour laquelle l'ETA n'a abandonné la lutte armée. Le conflit armé a été prolongé jusque dans les années 1980.

A part des actions armées effectuées pour l'ETA et après la répression politique dont les basques ont fait l'objet, l'organisation a toujours essayé de trouver une solution négociée au conflit.

Le 20/10/2011, l'ETA déclare la cessation définitive de ses actions armées.

Un nouveau spectre politique est ouvert et peux rendre possible une solution négociée comme cela a été le cas en Irlande du Nord.

Aujourd'hui on peut dire que dans le côté basque qui veut négocier, il n'y a pas un Mandela mais bien plusieurs.

Ingo NIEBEL conclut : « c'est ma vision en tant que journaliste et historien ».

1) **Question des avocats des parties civiles**

- Question Me Berger-Stenger (conseil de l'AfVT.org) : vous nous avez expliqué que si l'ETA s'en prenait à l'Espagne, c'était parce que le roi Juan Carlos était le successeur de Franco ???
- On ne reconnaît pas le droit à l'autodétermination des peuples dans la constitution espagnole.
- Pourquoi l'ETA commet des exactions sur le sol français ?

- C'est un conflit qui se réalise par des moyens militaires et qui a été étendu au territoire français.
- Vous nous avez expliqué que 20/10/2011, l'ETA a déclaré un cessez-le-feu permanent. N'est-il dès lors pas illogique que l'ETA conserve tout son arsenal militaire alors qu'une paix politique est envisagée ?
- Le 20/10 n'a pas été déclaré un cessez-le-feu comme dans des occasions antérieures mais l'ETA a été beaucoup plus loin. Ce qui a été décrété est la cessation définitive des actions armées. Donc l'arrêt du feu de manière générale. Un exemple : en novembre 1918, les forces alliées se sont accordées avec les forces armées pour une cessation du feu.
- Vous faites des comparaisons particulièrement choquantes avec Nelson Mandela. Je vous rappelle que le roi Carlos a sauvé la démocratie en Espagne. Peut-on considérer la lutte armée contre un Etat démocratique ?
- Nous devrions d'abord définir ce qu'est la démocratie. Il y a environ 3 ans, la cour constitutionnelle espagnole a déclaré le statut de l'autonomie de la Catalogne anticonstitutionnelle. Or, ce statut avait été approuvé par le parlement catalan, le parlement espagnol et par un référendum.
- Vous citez à maintes reprises Nelson Mandela. D'après vous, les assassins de deux personnes peuvent être comparés à Mandela ?
- Un philosophe allemand disait que la guerre était la continuation de la politique avec d'autres moyens. Pour moi, chaque personne est unique et c'est pour cela que je ne ferai pas de comparaison mais seulement, il faut respecter l'individu.
- Selon vous, est-ce que le fait d'abattre des adversaires par derrière et non armés se justifie par le droit de la guerre ou alors en dehors de la guerre, il s'agit de crimes ?
- L'Etat espagnol devrait reconnaître officiellement l'organisation de l'ETA comme une armée étrangère ou quelque chose de semblable pour se situer au niveau de la Convention de Vienne. Il y a eu 1400 morts de part et d'autres.
- Donc pour vous, le droit de la guerre se résume à la loi du Talion. Du coup, la police française qui a arrêté deux des accusés ici présents aurait été en droit légitime de les abattre ?
- Pour avoir recours au droit de la guerre qui est applicable à des Etats (dont l'Etat espagnol et français), ces Etats devraient reconnaître l'ETA comme une partie. Pour suivre cette logique, le pays basque devrait être reconnu comme Etat.
- Quelle est alors la loi applicable ?
- C'est là tout le problème du conflit politique.

11h20 – suspension de l'audience

11h30 – reprise de l'audience

- **Audition de Xavier LARRALDE (témoin de la défense, Me CACHENAUT)**

Pour ce témoin, l'affaire ici examinée relève d'un conflit armé.

Il s'agit du dernier conflit au sein de l'Union européenne. Si la Nation basque existe, elle doit avoir les mêmes droits que les autres Etats.

Ici, le Pacte des droits civils et politiques de 1966 qui consacre le droit à l'autodétermination des peuples doit être appliqué.

Le constat qui s'impose aujourd'hui est que du 19ème siècle jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas une génération de jeunes basques qui n'aient pas pris les armes pour revendiquer des droits qu'ils jugeaient légitimes.

Le mouvement politique de M. LARRALDE (la gauche indépendantiste basque) a souscrit en novembre 2009 aux principes dégagés par le sénateur américain qui a contribué à la mise en place de la table de négociation en Irlande du Nord.

En octobre 2011, a eu lieu à San Sébastian, une conférence internationale pour la paix en pays basque présidée par Kofi ANNAN. Il a été demandé à l'ETA de déclarer la fin des actions militaires et financières et aux Etats espagnols et français d'entamer un dialogue avec cette organisation armée.

L'ETA a répondu positivement à cette demande, contrairement aux Etats espagnol et français. Cette position a pour effet de prolonger le conflit basque.

La meilleure forme de réparation qui puisse être apportée aux victimes est d'établir une paix durable.

Pour ce faire, les basques demandent la prise en compte de 3 données :

- La fin des mesures d'exception au Pays basque
- Un règlement sur le sort des prisonniers politiques : la libération de tous les prisonniers politiques et la mise ne place d'une justice transitionnelle
- La souffrance des victimes doit être reconnue en mettant en place une procédure de réconciliation.

M. LARRALDE conclut en disant que son mouvement politique était prêt à participer à de telles procédures.

Question des parties civiles :

- Le fait d'assassiner deux gardes désarmés est-ce une guerre sale ?
- Il y a des victimes dans les deux camps. Dans le camp indépendantiste, la somme de souffrance et l'expérience de la douleur font que nous sommes capables de comprendre la souffrance de l'autre camp. Quel que soit le regard qu'on porte sur ce conflit, la meilleure contribution est une paix durable.

12h10 – suspension de l'audience

13ème jour d'audience : Jeudi 18 avril 2013

Des experts ont été auditionnés sur la façon de fabriquer des bombes.

En outre, la défense soulève des actes de torture qu'auraient subis les accusés en Espagne.

14ème jour d'audience : Vendredi 19 avril 2013

10h00 – reprise de l'audience

Des pièces sont versées au dossier : des arrêts de la CEDH, **l'article 3 de la CESDH** qui stipule que « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

- **Audition du témoin Emmanuel LAYEC (capitaine de police à la direction antiterroriste)**

Va parler des Cantada. Les cantadas sont des comptes rendus (CR) d'interpellation et sont devenus systématiques à partir des années 2002.

Ces CR permettent à la direction de l'ETA de prendre connaissance des circonstances de l'interpellation ou des fautes de sécurité commises par l'organisation terroriste. Un certain nombre de points (évoqués dans une brochure clandestine « Faire face aux interpellations ») qui est un mode d'emploi de la cantada et évoque la conduite à tenir en garde-à-vue.

Le canevas de la cantada : rédaction des circonstances d'interpellation sont rédigées sur un petit morceau de papier qui va être conditionnée par un pliage.

Ont été retrouvées le 20/5/2008, les cantadas d'Asier BENGOA et de Saoia SANCHEZ lors de leur interpellation.

Ces cantadas étaient contenues dans des supports informatiques avec un grand nombre d'autres cantadas.

Asier BENGOA a envoyé à sa direction une très courte cantada qui contenait ses excuses, que pour les renseignements fallait voir cela avec Saoia SANCHEZ et enfin il indique que si une action est attribuée à un activiste in personam, ce n'était pas à lui de l'assumer mais à l'organisation mais qu'il était tout de même prêt à assumer toutes les conséquences de ce qui s'était passé.

La cantada de Saoia SANCHEZ était nettement plus intéressante. Cette dernière précise en introduction que ce document est réalisé alors qu'elle est interpellée depuis trois semaines, et placée en isolement à ce moment.

Elle évoque de façon chronologique les faits. Saoia SANCHEZ évoque leur fuite le lendemain des faits, le dépôt d'un comparse, la tentative de vol de la Wolfwagen, avec cette précision qu'ils voulaient reprendre

leur travail. Ce dernier point est étonnant, car ils auraient dû adopter une politique de discrétion absolue après des faits aussi graves.

Dans cette cantada, Saoia SANCHEZ décrit précisément le vol de voiture (cf. la voiture appartenant à Sébastien HENRY) : Asier BENGOA s'est retrouvé entouré de la famille HENRY, puis la bagarre qui a éclaté à l'intérieur du véhicule, son intervention à elle où elle menace avec son arme le propriétaire pour permettre à Asier de prendre la fuite.

Saoia SANCHEZ semble également revenir sur la journée de la veille où elle indique qu'ils ont dormi en forêt. Il est fait référence à l'accident de voiture qu'ils ont subi à bord de la Clio : Asier était au volant et Saoia l'a distrait ce qui a provoqué l'accident.

Elle raconte de façon précise tout leur cursus en taxi et en bus pour s'éloigner de la zone jusqu'au moment de son interpellation.

Une partie de la cantada fait référence aux conditions de son interpellation et de sa garde-à-vue. Saoia SANCHEZ fait référence à la journée de Capbreton puisqu'elle évoque à plusieurs reprises la 307 qu'ils abandonnent à Haut-Mauco ainsi que l'enlèvement de Stéphanie TILHET qui est qualifiée d'hystérique.

Il y a une phrase où elle indique que pour Capbreton, ils n'ont pas d'empreintes, mais néanmoins, les policiers retrouvent ses vêtements que Saoia SANCHEZ portait les jours des faits. Saoia SANCHEZ indique les actes qui ont été réalisés : prélèvement sur ses ongles, prélèvement de traces, de cheveux…

Elle évoque également l'odorologie qu'elle estime peu fiable.

Normalement, une cantada doit se conclure par la description du traitement que subit un activiste de l'ETA en prison et par une description des policiers en vue d'en identifier le maximum.

Cependant, Saoia SANCHEZ ne le fait pas et indique seulement qu'elle a laissé dans une planque des sommes d'argent.

1) Questions de la Présidente

- Vous nous avez indiqué le corps de rédaction d'une cantada. Or les deux retrouvées (celles de Saoia SANCHEZ et d'Asier BENGOA) sont différentes. Comment l'expliquez-vous ?
- Celle d'Asier BENGOA est vraiment plus que succincte, elle n'amène rien. Il se contente de renvoyer à Saoia SANCHEZ le soin d'expliquer ce qui s'est passé. Ceci montre un lien de subordination.
- Avez-vous trouvé plusieurs cantadas lors des perquisitions du 20/5/2008 (jour de leur arrestation) ?
- Ce n'est pas moi qui ait eu à traiter ces commissions rogatoires. Néanmoins, aucune cantada retrouvée n'a été aussi succincte que celle d'Asier BENGOA. L'activiste, s'il a été seul, il peut dire ce qu'il veut car il n'y a pas de témoins, juste la police. Le seul moyen de sortir de l'ETA est de passer par la case prison.
- Quand je lis la cantada d'Asier BENGOA, il y est écrit que ce dernier fera des contributions tous les 6 mois. Qu'est-ce que cela signifie-t-il ?
- Lorsqu'on est en prison, la lutte change de forme. Dans chaque maison d'arrêt, un chef va essayer

d'organiser la lutte à l'intérieur de la prison (refus d'intégration dans la cellule, grève de la faim, détenus vont essayer d'organiser des réunions, rédaction individuelle de documents à caractère politique à suivre dans le cadre de la lutte). Ces documents remontent auprès de l'ETA qui va les synthétiser puis feront l'objet d'un vote en assemblée générale pour définir les nouvelles lignes politiques à suivre.

- Nous avons appris par le quotidien *El Mundo*, que si un dispositif aussi complet de gardes civils espagnols était présent à Capbreton, c'était parce qu'ils étaient à la recherche d'un activiste. Dans le cadre de cette enquête, avez-vous eu connaissance de ces éléments ?
- Non, je n'ai pas eu connaissance de ces éléments. Nous étions partis assez vite dans l'hypothèse que la commission de ces deux meurtres ne pouvait être que le fait d'un responsable, d'un chef de l'ETA. AU début, nous avons d'ailleurs pensé à Garikoitz ASPIUAZU RUBINA.
- Saviez-vous si M. ASPIAZU RUBINA était recherché ?
- Ah oui oui.
- Toujours d'après *El Mundo*, la radio présente dans la voiture des gardes civils aurait permis d'enregistrer l'échange verbal entre ces deux gardes civils et les personnes ayant procédées à leur exécution. Avez-vous eu connaissance de cet enregistrement ?
- On en avait entendu parler. Outre tout le problème que pose le témoignage humain, vous vous doutez bien que si cet enregistrement existait, on aurait tout fait pour l'avoir. Il est impossible que la police espagnole, si elle avait cet enregistrement en sa possession, ne nous l'ait pas communiqué. A mon sens, cet enregistrement n'existe pas.
- Mais vous aviez entendu parler de cet article de presse ?
- Oui.

2) Questions des avocats des parties civiles

- Saoia SANCHEZ indique qu'elle a rédigé sa cantada 3 semaines après son interpellation. Comment ces cantadas parviennent-elles à la direction de l'ETA ?
- Nous n'avons jamais trouvé les auteurs de ceux qui organisent le passage.
- Vous confirmez qu'une hiérarchie existe au sein de l'ETA?
- Au moins dans leur rapport entre les 2. Asier BENGOA indique que c'est Saoia SANCHEZ qui détient toutes les pièces : il ne s'estime pas le droit de les évoquer.
- Et le passage où elle parle des preuves à leur encontre ?
- On arrive à déterminer qu'ils étaient sur la scène de crime grâce à l'odorologie. Quand on pose des questions à Mme SANCHEZ, elle ne dit pas « je ne sais pas », mais « je ne réponds pas ». Lorsque nous lui avons amené des preuves, elle ne les a pas contestées, mais elle ne dire rien qui puisse incriminer ses comparses.

- Question de Me BERGER-STENGER : est-ce qu'Asier BENGOA, était au courant de mettre en préambule un laïus sur une action ?
- Je n'ai pas exploité assez de cantadas pour vous répondre.

3) Question de l'Avocat général

- Dans la cantada d'Asier BENGOA, ce dernier indique que deux autres personnes ont besoin de leur aide. De qui s'agit-il ?
- Objectivement, nous n'avons pas d'éléments. Mais cela nous permet de savoir qu'une cellule est présente dans les environs, est composée d'au moins 4 personnes.
- Dans la cantada de Saoia SANCHEZ, de combien de personnes parle-t-elle ?
- Il me semble de 4.
- A de nombreuses reprises, Saoia SANCHEZ évoque le terme de « camarade ». Cette expression concerne une seule et même personne ou se rapporte-elle à plusieurs ?
- Une seule personne.

4) Question de la défense

- Question Me GASTON (conseil d'Asier BENGOA et de Saoia SANCHEZ) : Je vais lire une partie de la cantada de Saoia SANCHEZ.

[Lecture est faite d'un extrait de la cantada].

D'après votre interprétation de la cantada de Mme SANCHEZ, vous nous indiquez qu'elle aurait écrit « Ils savent beaucoup de choses ». Or moi je lis « Sachez qu'ils n'ont pas beaucoup d'idées ». Alors, que penser ?

- C'est tout à fait compatible. Nous pouvons avoir beaucoup d'éléments mais ne lui faire part dans le cadre d'interrogatoires que de certaines hypothèses.
- Vous en savez beaucoup ou non ?
- Oui, nous avions beaucoup d'éléments.
- C'est votre point de vue ?
- Oui, et il est partagé.
- Par qui ?
- Par moi !
- Quelle est la certitude, l'élément objectif qui prouve que Saoia SANCHEZ est bien l'auteur de cette cantada ?
- Cette cantada a été retrouvée au sein de l'appareil de l'organisation terroriste. Cette dernière est fondée comme une armée. Les activistes interpellés sont tenus d'envoyer le message opérationnel le plus rapidement possible.
- Vous avez dit « elle évoque les faits et commence son récit le 2 décembre 2007 ». Pourtant les faits se sont déroulés le 1er décembre 2007.

- Elle évoque l'ensemble des faits, pas forcément le fait meurtrier de Capbreton. Ensuite, elle précise en préambule le risque de chutes d'interpellation, elle ne va évoquer que ce que la police sait déjà.
- Comment les cantadas sont-elles transmises ?
- Je ne suis pas expert, mais il me semble que quand on est à l'isolement, il n'y a pas de contact avec le monde extérieur. Je m'interroge pour savoir comment cela est possible.
- Le 16/01/2013, *El Mundo* évoque l'existence de l'arme du crime. Or, nous la défense, n'avons été informés que quelques jours avant l'audience. Madame la Présidente ?
- La Cour elle-même n'était pas au courant le 16.
- Oui, mais Mme LEVERT l'était (la juge d'instruction en charge du dossier). Ce qui permet de supposer que les informations détenues par ce journal sont fiables.

Me GASTONE auditionne à nouveau le témoin : vous avez inscrit à côté de la traduction cantada « traduction libre ». C'est-à-dire ?

- Cela signifie que la traduction a été réalisée par un expert.
- Qu'est-ce-qui vous assure de la fiabilité de cette traduction ?
- En cas de doute, la version originale est versée à côté de la traduction.

- <u>Question Me CACHENAUT (conseil de M. ASPIAZU RUBINA et de M. CARRERA SAROBE)</u> : vous avez dit à deux reprises que la 1ère hypothèse après la commission des faits impliquait M. ASPIAZU RUBINA. Pourquoi ?
- Son positionnement dans l'appareil de l'ETA. Il est exclu qu'un activiste de base prenne l'initiative de commettre un double homicide sur le territoire national. Nous avions également un certain nombre de documents où M. RUBINA indique son souhait de mener le conflit en France.
- Votre hypothèse était donc fausse.
- C'est le propre de l'enquête.
- Sur quels éléments vous fondez-vous pour donner un nom à ce tueur ?
- Nous avons son odeur, différents prélèvements dans la 307 abandonnée à Haut-Mauco ainsi que l'ADN retrouvé sur le filet qui a servi à attacher Stéphanie TILHET. Il s'agit de preuves absolues de la présence de M. CARRERA SAROBE dans la voiture de Stéphanie TILHET.

La Présidente demande si les parties civiles ou la défense ont des lectures à faire.

Me CACHENAUT souhaite faire la lecture de différentes pièces du dossier d'instruction : côte D76-3, D696, D82 et D697/2.

<u>Côte D696</u> (interrogatoire de Mme LACQUITTANT, serveuse à la cafétéria de Capbreton, devant le juge d'instruction) : elle ne sait pas si le premier groupe d'espagnols est sorti ensemble. Environ 5 minutes après, l'homme du trio a réglé avec des pièces de monnaie. Elle ne se rappelle pas si les membres du trio sont

sortis ensemble.

Côte D82, audition de Mme MACHATO témoin de l'altercation entre les deux gardes civils et des membres du trio sur le parking en face de la cafétéria : il y avait un jeune homme côté conducteur. Une femme était adossée sur une voiture. La plaque d'immatriculation était du 33. Un autre jeune homme se trouvait debout, côté conducteur. Au moment où Mme MACHATO s'approche de sa voiture, elle aperçoit un homme appuyé sur la voiture de son amie Corinne. Cet homme portait un jean et un blouson marron. Elle n'a que pu le voir de profil. De dos, il avait les cheveux courts sur l'arrière de la tête et rasé au milieu et des cheveux qui pendaient à gauche te à droite.

11h30 – suspension d'audience

16ème jour d'audience : Mercredi 23 avril

9h50 – reprise de l'audience

La Présidente annonce la fin de la clôture de l'instruction de l'audience.

PLAIDOIRIES DES PARTIES CIVILES

- **Plaidoirie du conseil de Stéphanie TILHET**

« Les victimes d'actes criminels ont le droit à la vérité, à la justice et à la réparation.

Les faits dont a été victime Stéphanie TILHET, ne sont pas de la même gravité que ceux qui ont été subis par les deux jeunes gens qui ont été assassinés.

Quelle place pouvait-elle prendre dans ce procès ?

Elle s'est dit qu'il était convenable qu'elle y aille eu égard aux proches des victimes. Elle a souhaité être présente pour contribuer à la manifestation de la vérité.

Toute victime doit participer à cette manifestation.

Stéphanie TILHET a fait des déclarations, qui ont été débattues à l'audience, elle a dit ce qu'elle avait ressenti, entendue.

Quand elle était sûre, elle le disait.

Quand elle ne savait pas, elle disait je ne sais pas.

Quand elle hésitait, elle disait « je doute ».

Pas une déposition n'a été à charge mais il s'agissait de déposition sereine et dénuée d'animosité.

Elle a donc décidé de se constituer partie civile pour participer à la manifestation de la vérité.

Aujourd'hui Mme TILHET est vivante, elle n'a pas souffert de blessures physiques graves, elle a retrouvé sa vie de mère mais elle pense à la douleur des proches de ceux qui ont disparu.

Elle souhaite faire passer un message de compassion à l'égard des parents.

Si elle n'est pas là physiquement aujourd'hui, c'est parce qu'elle n'a pas la force d'être confrontée aux personnes qui l'ont séquestrée.

Cette affaire lui a beaucoup pris de son temps et de son énergie. Cependant elle veut faire entendre sa voix pour sa contribution à la part de vérité ».

Le conseil de Mme TILHET développe ensuite les éléments d'identifications confirmés par les témoins ici entendus. Mme TILHET a reconnu formellement Saoia SANCHEZ lors de ses différentes dépositions. Concernant M. CARRERA SAROBE, Mme TILHET a été moins précise. Quant à Asier BENGOA, elle n'a pas été en mesure de le reconnaître dès sa 1ère déposition.

« La défense va sûrement parler de la torture pratiquée en Espagne à l'encontre de membres de l'ETA. Or

cette question ne peut pas venir aujourd'hui perturber le débat qui se tient devant vous. L'enquête a été menée par des policiers français, l'instruction a été faite par un juge français et enfin la juridiction qui juge les accusés est française. De plus, les accusés ici présents n'ont pas été contraints par la violence physique de policiers français ».

- **Plaidoirie de Me BERGER-STENGER, représentante de l'AfVT.org**

« Je représente l'association des victimes du terrorisme qui engage toutes ses ressources à aider ces victimes.

C'est au nom des intérêts de toutes les victimes du Terrorisme que j'interviens pour corroborer l'action publique. Le message ici délivré est celui de l'intérêt collectif, je serai la voix de ces sans voix.

Concernant la culpabilité, je suivrai les réquisitions de l'Avocat général et m'en tiendrai aux principales infractions.

Par rapport à l'assassinat : je n'ai aucun doute que Saoia SANCHEZ, Mikel CARRERA SAROBE et Asier BENGOA ont participé à l'exécution des deux gardes civils à Capbreton.

Il existe un faisceau de preuves corroborant leur présence sur les lieux.

Je n'ai aucun doute sur le trio : il a été décrit par Mme MACHADO et Mme LAQUITTANT (cf. voir leurs témoignages ci-dessus).

M. CARRERA SAROBE a été décrit par Mme MACHADO avec une description toute à fait concordante. La description de Mme SANCHEZ est également concordante, avec une reconnaissance formelle par Mme MACHADO.

L'exploitation de la cantada de Mme SANCHEZ est très intéressante : elle ne parle pas de Capbreton mais de Mme TILHET.

Quant à l'odorologie, contestée par la défense, c'est une méthode extrêmement fiable.

Ce crime est caractérisé par l'intention meurtrière. En effet, cette intention de tuer ressort de l'autopsie : elle est présente, avec des tirs tirés à quelques centimètres. Un sang-froid se dégageait de cette scène.

Il y a également eu préparation : il s'est passé 8 minutes entre la sortie des gardes civils de la cafétéria et la sortie du trio. Ce délai a permis au trio de se répartir les rôles pour ne laisser aucune chance à leurs victimes.

Une caractéristique typique du terrorisme est que cet assassinat a été revendiqué le 15 décembre 2007 avec une déclaration mensongère. Dans cette revendication, on parle de gardes qui étaient armés.

Concernant la séquestration : l'identité du trio est parfaitement reconnaissable avec la description de Mme TILHET qui a reconnu Saoia SANCHEZ.

Le lien entre ces deux infractions ne peut qu'être établi, puisque après ce double assassinat, le trio quitte les lieux.

Quant au vol à main armée de M. HENRY, ce dernier a été formel à la barre en reconnaissant Asier BENGOA.

En tant que représentante de l'AfVT, je vais insister sur le caractère terroriste de l'entreprise. Cette dernière, extrêmement bien organisée, se revendique de l'ETA. Une organisation dans laquelle chacun a un rôle bien

déterminé et qui permet de gravir des échelons. Dans cette lutte armée, les délits connexes qualifient parfaitement cette entreprise terroriste : les vols de voiture, les locations d'appartements sous de fausses identités…

Il s'agit d'un groupe professionnel, structuré et hiérarchisé, se servant de la violence pour intimider.

J'ai pu constater qu'un nombre significatif de témoins ne s'était pas présenté : les uns ont justifié d'un problème de santé, les autres d'impossibilités professionnelles.

Je reste persuadé que la plupart de ces témoins n'ont pas trouvé les ressources nécessaires pour venir témoigner à ce procès. Les témoins présents dans cette salle ont été très ennuyés de se tourner du côté des accusés. Certains ont tout simplement refusés, d'autres (par ex, Mme LAQUITTANT) sont apparus encore extrêmement choqués. Ces personnes-là sont à l'image d'une population terrorisée par l'ETA, dont leurs symboles (la hache et le serpent) illustrent la violence de ce groupe.

En assassinant deux gardes civils c'est le symbole direct de l'Etat qui est ciblé. Le but du terrorisme est de faire peur à un maximum de personnes et non pas de tuer un maximum de personnes.

Bien que les faits commis à Capbreton soient d'une violence inouïe, les accusés n'ont cessé de le revendiquer et se sont présentés comme un groupe d'opprimés, de résistants.

Ils ont dénoncé le caractère illégitime de l'Etat espagnol en disant qu'il ne s'agit pas d'une véritable démocratie. Ce discours est en tout point identique à celui que l'on retrouve dans la revendication. Le choix de la violence ultime est la seule solution pour lutter contre l'oppression et obtenir l'indépendance.

Ce mélange de genre est insupportable aux yeux des victimes du terrorisme.

Et que dire des actes de terrorisme commis par l'ETA en France ? La violence ne s'est pas concentrée sur le territoire basque français, mais en l'espèce, elle a été commise sur l'ensemble du territoire français. C'est le signe d'une stratégie militaire extrémiste injustifiable et injustifiée. C'est la dictature d'une lutte contre la démocratie en pratiquant un terrorisme aveugle.

Nous sommes face à une organisation terroriste. Pas à un seul moment les accusés ne se sont exprimés alors qu'ils ont dit que le lutte armée était finie. La seule déclaration de leur part a été que l'organisation ne collabore pas avec la Justice française.

Mesdames et Messieurs les accusés, entamer une négociation signifie faire des concessions.

829 personnes sont décédées depuis la création de l'ETA et encore, ce chiffre ne comptabilise pas les familles des victimes, ni les séquestrations et les dégâts matériels.

Dans l'intérêt collectif des victimes du terrorisme, je m'associerai à l'action publique et suivrai en totalité les réquisitions de l'Avocat général ».

- **Plaidoirie de Me de Richemont, représentant de l'Etat espagnol**

« Je souhaite rendre hommage aux deux gardes civils qui ont été lâchement assassinés à Capbreton.

Ils ont été tués parce qu'ils ont choisi de servir leur pays dans la garde civile qui est la cible privilégiée des terroristes de l'ETA.

Une autorisation a été accordée permettant aux gardes civils d'avoir une mission de surveillance. Ils n'étaient pas armés, car il s'agissait d'une mission d'investigation et ce n'était en aucun cas d'aller au contact. Un arrêt fortuit et une rencontre fortuite.

Si les gardes civils s'étaient sentis menacés, ils ne seraient pas restés 10 minutes sur le parking.

A quel moment ont-ils été détectés ? Nul ne le sait. Peut-être qu'ils parlaient espagnol.

Il y a eu intention et préméditation.

Préméditation de par la décision antérieure, pas de pulsion meurtrière, pas de spontanéité. Les 3 personnes du commando ont agi avec calme et sang-froid, ce qui est la caractéristique de la préméditation.

Je rappellerai à cet égard la déposition de M. BAGIEU qui a fait état d'un homme à l'air déterminé et qui dégageait beaucoup de sang-froid.

Saoia SANCHEZ était incontestablement à Capbreton, surtout qu'elle a déclaré qu'Asier BENGOA n'y était pas. Comment aurait-elle pu le savoir si elle n'y était pas ? C'est certain qu'elle y était.

Les personnes de Capbreton sont les mêmes que ceux d'Haut-Mauco. En effet, on voit mal comment en 1h00, 1h30 Saoia SANCHEZ aurait pu changer de compagnon.

On va vous dire que le seul élément à l'encontre d'Asier BENGOA est la trace odorante retrouvée à la cafétéria et que le caractère scientifique de l'odorologie est contestable. Or lorsque nous avons regardé le protocole d'action, à aucun moment un maître de chien peut influencer la détection d'un chien.

Asier BENGOA est le compagnon de fuite de Saoia SANCHEZ. S'il n'était pas impliqué dans l'assassinat, alors pourquoi était-il en fuite ?

Qui a tiré ? Compte tenu de son rôle dans l'organisation, ce ne peut qu'être Mikel CARRERA SAROBE.

Il n'y a pas pire faute que de refuser l'existence de sa faute.

Et puis il y a eu cette odieuse revendication mensongère le 15 décembre 2007 : il n'y a pas eu d'affrontements armés car les gardes n'étaient pas armés.

Un militaire, c'est quelqu'un qui se sacrifie. Quand on donne la mort sans risquer la mort ce n'est pas un militaire mais un terroriste ».

Me d'Allemont évoque ensuite la démocratie en Espagne :

- Une loi d'amnistie a été adoptée en 1978 : amnistie de toutes les personnes condamnées pour quel que crime que ce soit.

Après 1978, le terrorisme a repris de plus belle. Entre 78 et 80, 242 personnes ont été tuées par l'ETA.

- Le 22/3/2006 : ETA décrète un cessez-le-feu.
- Le 29/6/2006, M. Zapatero (Premier ministre espagnol de l'Espagne) annonce l'ouverture du dialogue avec l'ETA. L'ETA continue ces actions terroristes sur le sol français.
- Suite à la Conférence internationale de San Sébastian (17/10/2011) et la déclaration de l'ETA le 20/11/2011 ou l'organisation ne prononce pas sa dissolution : les soldats sont maintenus.
- Une loi de 1979 prévoit l'autonomie du pays basque : le pays basque a son propre Parlement et la

langue officielle est le basque.

- En 2003, le parti Batasuna a été interdit.
- Après les déclarations de San Sébastian, les nationalistes basques ont pu avoir une valeur politique. En 2012, leur parti politique a remporté 25% des suffrages (soit le double de Batasuna). Ce parti condamne la violence.
- Le Parti Nationaliste Basque a 27 sièges au Parlement : le parti de gauche indépendantiste est largement représenté au Pays basque.
- Aujourd'hui, toutes celle et ceux qui défendent les idées de l'ETA, ont la possibilité de se faire entendre, de diriger leur pays.

« La défense va sûrement évoquer la torture en Espagne : celle-ci est interdite par l'article 4 de la Constitution espagnole. A chaque fois que des cas tortures ont été avérés, les policiers mis en cause ont été poursuivis : c'est ça un Etat démocratique. En outre, seulement trois cas ont été présentés devant la CEDH pour la violation de ***l'article 3 de la CESDH****.*
Vous avez à juger les auteurs d'un assassinat de deux hommes dépourvus de tout moyen de défense. L'Etat espagnol agit au nom du peuple basque qui refuse la violence. Il demande que Justice soit rendue.
La Justice espagnole fait une totale confiance à la Justice française ».

11h15 – suspension d'audience

11h30 – reprise de l'audience

- **Plaidoirie de Me TOURNAY (conseil des familles des victimes)**

Commence sa plaidoirie en citant des vers de Victor HUGO.
« *Si HUGO a pu reconnaître le peuple basque comme un peuple authentique, sans aucun doute n'avait-il pas lu Sabino Arana Goiri, un théoricien raciste, chauviniste et droitier du nationalisme basque.*
J'ai l'honneur de représenter les familles de Raoul CENTENO BAYON, 24 ans, et de Fernando TRAPERO BASQUEZ, 23 ans, pour lesquels j'ai une pensée émue en ce moment.
Leur soif, notre soif de vérité n'a pas été étanchée après 20 jours d'audience. D'abord, parce que malgré les hommages du Royaume d'Espagne pour ses fils, nous ne savons rien des circonstances dans lesquelles Raoul et Fernando sont entrés ce 1er décembre aux environs de 8h53 dans cette cafétéria de Capbreton. La manifestation de la vérité dans ce dossier s'accorde mal avec l'anonymat. Notre soif de vérité n'est pas étanchée non plus du fait du mutisme des accusés.
Des accusés que tout accable, qui ne se défendent pas.
Je suis tout à fait sûr et plein de certitudes : nos enfants ont été assassinés. Les circonstances aggravantes de terrorisme, de bande organisée et d'association de malfaiteurs doivent être retenues. C'est un assassinat

parce que ce double homicide a été parfaitement prémédité. Un assassinat de 8 minutes de réflexion, 3 minutes de coordination et 30 secondes d'exécution.

Nous n'avons pas un auteur et deux complices mais trois coauteurs. Il s'agit d'un tout collectif.

Avant cette exécution, il y a eu la vérification. Leur détermination a été absolue. Il s'agit de fanatiques.

La question se pose de savoir qui sont les 3 auteurs et nous les connaissons puisqu'ils ont laissé des traces tout au long de leur fuite, dans cette 307 qu'ils avaient dérobé quelques temps auparavant, le filet qui a retenu Mme TILHET, dans la Golfe…

On sort de ces débats avec une chaine, où à chaque médaillon se trouvé identifié Saoia SANCHEZ.

M. CARRERA SAROBE, vous allez être accusé d'assassinat alors que vous ne vous êtes même pas défendus une seule fois.

Saoia SANCHEZ, vous allez être condamnée pour assassinat.

Je pense à ce gâchis immense de jeunes gens qui ne seront jamais mère pour avoir fait du fanatisme leur vie.

M. BENGOA, vous allez être condamné pour assassinat alors que cela ne faisait même pas trois mois à l'époque des faits que vous aviez rejoint l'organisation.

Qu'est-ce-qui vous empêchait de vous défendre ?

Il n'y avait pas ce conflit armé que vous revendiquez. Dans le droit de la guerre, vous auriez dû les considérer comme désarmé. Rien ne vous autorisait à les abattre.

C'est un assassinat sans juste cause.

La torture subie par vos frères d'armes est indigne. L'absence du représentant de l'Etat espagnol l'es aussi. Votre silence à vous, en face de nous autres qui avons perdu un fils, en face de la famille de M. TRAPERO, de sa sœur, de la famille de M.CENTENO, votre silence n'est pas plus digne.

Je me tourne vers M et Mme CENTENO, une pensée émue vers M et Madame TRAPERO : les voilà désormais condamnés à un deuil perpétuel.

Ma robe m'interdit d'avancer sur le chemin de la haine. Il me manque le pourpre de celle de l'Avocat général pour requérir des peines. Mais notre peine à nous, c'est ce boulet noir qui n'est pas chevillé à l'un de nos jambes, et qui nous empêche de regarder devant.

Nous sommes condamnés à mourir de chagrin, qui est une mort lente. »

12h15 – suspension de l'audience

14h10 – reprise de l'audience

- **Réquisitions de l'Avocat général**

« *De ce qu'ont dit les parties civiles ce matin, je retiendrai deux choses :*

- *Ce communiqué publié le 15/12/2007 par le quotidien indépendantiste basque Garra, dans lequel l'ETA revendique l'exécution des deux gardes civils au cours d'un affrontement armé.*

- *La cantada (retrouvée le 20/5/2008), où Asier BENGOA écrit : quand l'organisation fait quelque chose ce n'est pas tel ou tel militant qui l'a fait mais l'organisation elle-même.*

Au-delà d'une action commis au nom de l'organisation, il y a toujours la responsabilité, non pas collective, mais individuelle de celui ou celle qui a personnellement pris part à l'action.

C'est cette responsabilité individuelle que la justice doit rechercher.

Je ne dis pas que tous les accusés s'abritent derrière l'organisation, mais je dis qu'ils doivent les assumer non pas collectivement mais individuellement.

Chacun est libre de faire ou ne pas faire. L'on fait toujours un choix de participer à une action criminelle. Chacun doit assumer en fonction de son niveau d'implication.

Le terme d'exécution n'est pas neutre : il signifie la mise à mort immédiate, sans procès et sans jugement.

La mort est volontairement donnée à un garçon de 23 ans et 24 ans pour la seule et unique raison qu'ils sont gardes civils.

Il y a déjà eu en France des affrontements avec les forces de l'ordre. Mais à Capbreton, c'est la première fois où l'on voit des activistes de l'ETA abattre froidement des policiers en dehors de toute situation de danger, en raison de leur qualité de gardes civils.

Ce crime se situe dans un contexte politique. C'est un acte de terrorisme.

Une action qui s'inscrit dans la droite ligne des actions menées par ETA depuis des décennies. En s'en prenant au symbole de l'Etat espagnol, cette organisation mène une forme de guerre contre cet Etat. Il s'agit bien d'une entreprise terroriste.

Depuis 1978 (mort de Franco), l'Etat espagnol est une démocratie, quoiqu'en disent, quoiqu'en pensent les accusés.

L'appellation de terroriste est justifiée.

La poursuite par l'ETA de l'action militaire n'a à ce jour débouché sur rien de positif.

L'organisation affirme avoir définitivement abandonnée la voie militaire. Je dirai tant mieux puisque tous les humanistes ne peuvent que s'en féliciter. Mais l'absence de désarmement n'est-il pas un obstacle à la recherche d'une solution négociée entre l'Etat espagnol et les partis indépendantistes ?

Comment une discussion peut-elle être menée devant des menaces d'attentats ce que fait redouter l'absence de désarmement ?

Peut-on faire confiance à une organisation qui a mis fin unilatéralement à une trêve qu'elle avait déclarée ?

Le terme terrorisme s'applique bien à ce double assassinat.

Le communiqué du 15/12/2007 fait preuve d'un sens aigu de désinformation, car il parle d'affrontement armé. Or ce dernier n'a jamais eu lieu car Raoul et Fernando n'étaient pas armés.

Les experts sont formels : ni l'un ni l'autre n'ont esquissé un geste de défense. Aucunes traces de lutte. Comment peut-on oser parler d'affrontement armé ?

Ce qui est sûr, c'est qu'un vol a bien été commis dans le véhicule des deux gardes civils : il manquait un sac à dos, un caméscope et un porte-carte. Les effets des deux gardes ont été fouillés à l'arrière du véhicule. Le vol

a été commis parce qu'il s'agit de gardes civils.

C'est un vol en bande organisée, ce qui implique plusieurs personnes. La bande organisée est un critère défini par la jurisprudence : une organisation structurée des auteurs et préméditation des infractions.

Une question se pose : un individu qui fouille les effets des gardes civils et qui commet un vol, peut-il le faire seul ? Non. Pour fouiller les affaires de la banquette arrière, il faut que le conducteur et le passager (en l'espèce, Raoul et Fernando) avant aient été neutralisés. D'où la disposition des deux autres eterras pour bloquer la voiture.

Aucune cause, aucun combat ne peut justifier un acte aussi barbare.

Raoul et Fernando n'ont pas connu le franquisme : ils remplissaient une mission pour leur pays.

Je me suis longtemps posé la question de la préméditation. La réponse est loin d'être évidente à 1ère vue. J'ai fini par acquérir une conviction. Les arguments contre sont les suivants :

- *Les gardes civils quittent la cafétéria, plusieurs minutes s'écoulent.*
- *L'endroit où étaient installés les eterras, ils ne pouvaient voir l'emplacement du véhicule.*
- *Personne, dans la cafétéria, n'indique que l'un des membres du trio se serait approché de la baie vitrée.*

C'est là où les choses se compliquent : les trois activistes de l'ETA, au lieu de partir, vont entourer le véhicule des gardes civils. Il y a eu répartition des rôles, même arrêté peu de temps avant le passage à l'acte. Ce sont les caractéristiques de la préméditation. Les deux conditions exigées par la loi sont le suivantes : le sang-froid et attenter à la vie d'autrui. Il est nécessaire que les eterras se soient consultés un minimum. La concertation a bien eu lieu vu que chacun a un rôle déterminé ».

[L'Avocat général évoque les faits dont a été victime Stéphanie TILHET : enlèvement et séquestration]

« Une question me taraude : pourquoi trois membres de l'ETA s'y prennent-ils de cette façon-là en volant le véhicule de Stéphanie TILHET en la séquestrant ? Ce n'est pourtant pas le mode habituel de l'ETA.

Pourquoi cet enlèvement ?

Pourquoi la séquestration ? »

L'Avocat général liste les qualifications retenues :

- **Pour les faits de Capbreton** : la coaction et la préméditation sont imputables à M. CARRERA SAROBE, Mme SANCHEZ et M. BENGOA.

La part de responsabilité la plus importante incombe à celui qui est à l'initiative de la tuerie, celui qui les a exécutés. Un simple militant ne pouvant prendre une décision aussi lourde de conséquences, ce ne peut qu'être M. CARRERA SAROBE.

Pour les 3 accusés, la peine requise est la criminalité à perpétuité.

La qualification d'assassinat commis en relation avec une entreprise terroriste doit être retenue.

- Recel en bande organisée et en relation avec une entreprise terroriste : qualification retenue contre

Garikoitz ASPIAZU RUBINA & Ibon GOIEASKOETXEA ARRONATEGI.

En revanche, il est moins sûr que cette qualification puisse être retenue à l'encontre d'Iratxe SORZABAL DIAZ : pour cette dernière, la participation à une association de malfaiteurs avec participation à une entreprise terroriste doit être appliquée.

Seuls les 3 accusés peuvent se voir reprocher la détention & le transport d'éléments ou de substances destinés à entrer dans la composition d'engins explosifs.

M. ASPIAZU RUBINA & M. GOIESKOETXEA : acquittement partiel de ce chef requis par l'Avocat général.

- **Pour les faits de Haut-Mauco** : Mme SANCHEZ, M. BENGOA & M. CARRERA SAROBE sont accusés d'enlèvement et de séquestration destinés à faciliter la fuite des auteurs en relation avec une entreprise terroriste, la victime ayant été libérée avant le 7ème jour : ce crime est puni de 15 années de réclusion criminelle.

Article 311-8 du Code pénal : Le vol est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 150000 euros d'amende lorsqu'il est commis soit avec usage ou menace d'une arme, soit par une personne porteuse d'une arme soumise à autorisation ou dont le port est prohibé.

En l'espèce, il n'y a pas de certitude que Mme SANCHEZ & M. BENGOA ait été porteurs d'une arme tant à Capbreton qu'à Haut-Mauco.

Les armes n'apparaissent que le 3/12/2007.

La détention illégale d'une arme + son recel ne peut être retenu à l'encontre d'Asier BENGOA et de Saoia SANCHEZ uniquement pour la période du 3 au 5/12/2007.

- Tentative de vol sous la menace d'une arme, en relation avec une entreprise terroriste : qualification retenue à l'encontre de Mme SANCHEZ & de M. BENGOA.
- Recel en bande organisée en relation avec une entreprise terroriste : Mme SANCHEZ & de M. BENGOA.
- Tous les accusés doivent être condamnés pour participation à une association de malfaiteurs.
- M. ASPIAZU RUBINA & M. CARRERA SAROBE sont renvoyés pour direction d'une entreprise terroriste à cause de la place qu'ils occupaient au sein du comité exécutif. A ce titre, ils encourent une peine de 20 ans de réclusion criminelle.
- Pour la participation à une association de malfaiteurs, la peine encourue est de 10 ans (faits de nature délictuelle).
- M. ASPIAZU RUBINA est considéré comme le chef à l'époque des faits, mais il n'est pas impliqué directement dans l'assassinat.

Rien ne démontre que c'est lui qui a donné l'ordre de tuer : la décision a été prise sur le parking de la cafétéria.

M. ASPIAZU RUBINA ayant déjà été condamné à : 20ans de réclusion criminelle le mois dernier par la Cour d'assises spéciale de Paris + 6 ans par le tribunal correctionnel et 8 ans récemment. 34 ans au total ont été retenus à l'encontre de M. ASPIAZU RUBINA. Le maximum légal étant dépassé, l'exécution de sa peine sera

donc ramenée à 30 ans.

Quand bien même la juridiction prononce une peine à son encontre, celle-ci ne sera pas exécutée car le maximum légal a déjà été atteint.

Les peines suivantes sont requises par l'Avocat général :

- Pour M. CARRERA SAROBE : la réclusion criminelle à perpétuité, avec une période de sûreté de 22 ans.
- Pour Mme SANCHEZ & M. BENGOA : 30 ans de réclusion criminelle, avec une période de sûreté portée aux 2/3 de la peine.
- Pour M. ASPIAZU RUBINA : 12 à 15 ans de réclusion criminelle.
- Pour M. GOIEASKOETXEA : 7 à 8 ans.
- Pour Mme URUBURU & Mme SORZABAL : 5 ans.

Sur le principe d'une possible confusion avec la peine prononcée par le tribunal correctionnel à l'égard de Mme URUBURU, l'Avocat général n'a pas d'objections à faire valoir la confusion.

16h35 – suspension de l'audience

Mercredi 24 avril 2013 : 16ème jour d'audience

9h40 – début de l'audience

PLAIDOIRIES DE LA DEFENSE

- **Plaidoirie de Me CACHENAUT (conseil de M. ASPIAZU, CARRERA SAROBE, GOIEASKOETXEA)**

« Si je devais choisir un terme qui a été évoqué devant cette Cour et qui pour moi est très révélateur, je me réfèrerai à la déposition du Professeur MASSIAS. Sur la possible justification des faits de Capbreton, il a répondu : c'est absurde de laisser perdurer une situation qui entraîne des conséquences aussi dramatiques.
Pour les parties civiles, ce procès ne leur ramènera pas leur être cher. Leur douleur doit être entendue.
N'est-il pas de la responsabilité de chacun de faire le nécessaire à ce que ces faits-là ne se reproduisent plus ?
Les gouvernements français et espagnol ont jusqu'à présent choisi la voie de la répression.
50 ans de lutte armée, plus de 800 morts du fait de l'ETA, à peu près autant en face.
Pas moins de 600 personnes sont détenues sur le territoire français ou espagnol pour être soit membre de l'ETA ou pour avoir milité pour un projet politique indépendantiste basque.
Il existe une feuille de route pour la résolution du conflit basque, qui a été voté par un certain nombre de personnalités imminentes par la Communauté internationale (déclaration de San Sébastian d'octobre 2011, signée par le Secrétaire Général de l'ONU, l'ancien premier ministre irlandais, Pierre Joxe…). Toutes ces personnes ont déclarées : « nous sommes venus au pays basque car il est temps de mettre un terme à la dernière lutte armée en Europe. Il n'est jamais facile de mettre un terme à la violence. Possible de mettre un terme à plus de 50 ans de violence & paix durable. Nous demandons à l'ETA d'arrêter la lutte armée ».
Un an et 5 mois après cette déclaration, rien n'a changé. Pourtant ETA montre sa disposition à discuter de l'avenir du pays basque. Une discussion sur les conséquences qui a perduré jusqu'à ce jour.
Les parties civiles tiennent les discours officiels : tant qu'il n'y a pas de dissolution, nous ne discuterons pas.
Mais ce n'est pas ça qui est prescrit par la déclaration de San Sébastian, ni par la Communauté internationale. L'Etat espagnol ne veut pas engager cette discussion.
Alors quoi ? Est-ce plus facile de maintenir un climat de violence ?
Mes clients sont qualifiés de terroristes. Mais qu'est-ce qu'un terroriste ? Le terrorisme, c'est l'horreur, l'acte qualifié d'inhumain. Son usage n'est jamais innocent. Dans ce mot, se trouve toute la charge émotionnelle nécessaire à la propagande et à la manipulation de l'opinion publique. Aujourd'hui je n'ai toujours pas la conviction que les gardes civils n'étaient pas armés.
La manipulation de l'opinion publique, je peux la constater quand nous avons entendus les policiers de la

SDAT. M. UHRY est venu nous exposer un historique de l'organisation ETA et du contexte politique basque. Il nous a parlé du nombre de morts, des vols les plus importants et des périodes de trêves dans le passé, pendant lesquelles l'ETA aurait toujours profité pour se réapprovisionner en matériel.

Je ne peux que constater que c'est de la manipulation.

J'ai de la chance de m'adresse à des magistrats professionnels et vous aurez le recul nécessaire pour ne pas vous laisser emporter par l'émotion.

Vous avez parlé d'attentats aveugles. Mais qu'est-ce qu'un attentat aveugle ? Ce n'est pas le mode de l'ETA.

Le mot terroriste est un terme chargé émotionnellement et politiquement. C'est en raison de cette charge politique et émotionnelle qu'il est impossible de s'accorder sur une définition unie. Pas moins de 200 définitions ont été recensées dans le monde.

Aucune définition objective, intemporelle et universelle du terrorisme n'existe.

Les accusés sont considérés comme des détenus politiques par leur pays et les auteurs de la communauté internationale prête au dialogue.

L'organisation a commis des attentats et provoqué des morts : c'est incontestable. Mais il serait malhonnête de réduire son interprétation à cela.

Le terme de conflit est extrêmement important. C'est un terme central. Au cours de ces débats, plusieurs termes ont été évoqués. Je ne sais pas si les membres de votre Cour ont regardé le reportage sur Canal +, dans lequel un journaliste interroge M. PASQUA (Ministre de l'intérieur de l'époque), où ce dernier indique qu'il est persuadé que le GAL (Groupes Antiterroristes de Libération) était organisé par son homologue espagnol.

On vous a parlé à plusieurs reprises de la torture pratiquée malheureusement par la police espagnole. Je ne conteste pas le caractère démocratique de l'Espagne. Mais je fais un constat : dans sa manière de traiter le conflit basque, il n'emploie pas de manières démocratiques.

Est-ce démocratique de laisser perdure la pratique de la torture dans les commissariats ?

Est-ce démocratique de rendre illégal toute formation à vocation politique ?

Est-ce bien démocratique de d'incarcérer des journalistes, des représentants du parti politique Batasuna ?

D'un point du vue plus judiciaire, le traitement judiciaire sur le territoire français, ne révèle-t-elle pas cet aspect politique ?

Ces personnes comparaissent devant cette Cour plus de 5 ans et demi après leur interpellation. Les détenus sont éparpillés partout sur le territoire français. Qu'en est-il de leur droit de mener une vie familiale normale ? De leur possibilité d'exercer de manière normale leur droit de la défense ?

Pour revenir à la torture, cette dernière n'est pas interne à l'Etat espagnol. Le problème, c'est que les déclarations faites sur la torture sont utilisées par les enquêteurs, par la procédure judiciaire française. Ce n'est pas admissible. La torture concerne également les juridictions françaises.

Quel est l'accord qui permet à des forces étrangères d'intervenir sur le territoire français ?

La question fondamentale que je voudrais poser est la suivante : où s'arrête l'exception ? Dans quelle mesure

les droits des accusés sont-ils préservés ?

L'impression que me donne ces procédures, c'est en quelque sorte une carte blanche donnée à l'accusation. Il y a une tentative de criminalisation accrue pour condamner les membres de l'ETA à des peines plus sévères.

Le 1er procédé est l'utilisation de la circonstance aggravante de la de la bande organisée pour faire basculer des faits correctionnels en des faits criminels.

Le 2ème procédé est la division artificielle de procédures. Le 3ème procédé est la facilité avec laquelle l'accusation échafaude des théories uniquement fondées sur des hypothèses.

3 accusés sont accusés d'assassinat, de meurtres avec préméditation caractérisé par une coaction : cela suppose une planification de l'action avant de donner la mort.

Or nous n'avons, ni dans la procédure ni à l'occasion de ces débats, aucun élément qui permet à voter Cour d'avoir la certitude de cette préméditation.

Il est impossible de dire qui a fait quoi. Sur la préméditation, sur la coaction : qu'avez-vous dans ce dossier ?

Nous avons, en tant qu'élément objectif, des faits admis par l'organisation ETA, des faits commis par 3 personnes (2 hommes, 1 femme), des faits produits à l'occasion d'une rencontre fortuite, 3 tirs, un seul tireur, les deux autres se trouvaient aux abords du véhicule des gardes civils.

De tout cela, rien ne prouve qui a fait quoi. Que font M. ASPIAZU RUBINA et les autres devant cette Cour d'assises alors qu'ils ne sont pas accusés du meurtre ? Pourquoi une jonction des procédures a-t-elle été décidée ? N'y avait-il pas derrière cette décision une volonté de remplir le box ? Peut-être est-ce pour masquer les carences de cette procédure.

M. ASPIAZU RUBINA, mise à part la qualification de direction d'une entreprise terroriste, ne comparait que pour des infractions correctionnelles, qui sont devenues criminelles par l'ajout de la bande organisée.

M. GOIEASKOETXEA ARRONATEGI et Mme URUBURU ne comparaissent que pour des faits de nature correctionnelle, tous aggravés de la circonstance aggravante de la bande organisée.

La circonstance aggravante de la bande organisée ne peut pas être appliquée aux actes de terrorisme. Pour quelle raison ? Un acte de terrorisme est une infraction autonome. Or, on ne peut appliquer la circonstance aggravante de la bande organisée à des infractions autonomes : le principe de légalité, le principe de la spécialité de la circonstance aggravante de la bande organisée qui le commande.

Le législateur n'a pas prévu de textes nous disant que les actes de terrorisme pouvaient être aggravés de la circonstance aggravante de la bande organisée ».

Jeudi 25 avril 2013 : 17ème jour d'audience

9h45 - reprise de l'audience

La Présidente se tourne vers les accusés pour leur indiquer qu'après avoir entendus les parties civiles, les réquisitions de l'Avocat général et la défense, ils peuvent parler avant que la Cour se retire.
Tous n'ont rien à dire, sauf Ibon GOIEASKOETXEA qui a une déclaration à lire au nom de l'ETA. Tous les accusés du box se lèvent.

« *Nous sommes des militants de l'ETA. Nous revendiquons humblement mais avec fierté notre engagement.*
Nous avons plusieurs raisons pour récuser la légitimité de ce tribunal. Nous ne pouvons reconnaître l'autorité de ce Tribunal car il s'agit d'un tribunal français. Le seul devant qui nous avons à répondre est le peuple basque.
La garde civile est synonyme de terreur pour le peuple basque. C'est le principal acteur de ce conflit. Si la garde civile passe par la porte, les droits de l'homme sortent par la fenêtre.
Nous leur demandons une chose : dégagez du pays basque, laissez-nous en paix.
Est-ce que les citoyens français connaissent l'existence de la présence de milliers de gardes civils en France pour officiellement surveiller le peuple basque ?
Frédéric VEAUX (cf. audition ci-dessous) nous a dit qu'il s'agissait d'un dispositif déclarée. Qu'est-ce que ça veut dire ? Qu'il y a des dispositifs non déclarés ?
Quand la France assumera-t-elle qu'elle est une des protagonistes de l'action ? Quand la France assumera-t-elle qu'elle a la même responsabilité dans le conflit que l'Espagne ? Elle collabore avec des tortionnaires et le terrorisme d'Etat.
Quand la France va-t-elle respecter le peuple basque ?
Nous avons été obligés de prendre les armes pour avancer dans la liberté. La France détient une des clés de la résolution du conflit.
ETA n'attend pas.
Victor Hugo avait tout compris au pays basque lorsqu'il écrivait : il n'est ni français ni espagnol mais il est basque.
Euskadi est un petit pays de 3 millions d'habitants. Nous souhaitons une solution qui conduire enfin à une paix durable juste et durable.
Le 30/11/2011 nous avons déclaré la fin définitive de la lutte armée. Nous sommes déterminés à résoudre ce conflit et de décider librement de notre futur.
Nous avons une totale confiance dans le futur.
Nous avons confiance dans l'implication de la communauté internationale.

Nous sommes très fiers de notre engagement et nous allons persévérer. Les moyens ont changé mais nous voulons toujours la même chose : l'indépendance.

Eusko gudariak gara ! »

Tous les accusés reprennent en cœur : eusko gudariak gara.

10h30 – la Cour se retire pour délibérer.

Verdict :

- **Mikel Kabikoïtz CARRERA SAROBE** : réclusion criminelle à perpétuité avec une période de sûreté de 22 ans.
- **Saioa SANCHEZ ITURREGUI** : 28 ans de réclusion criminelle avec une période de sûreté des deux-tiers.
- **Asier BENGOA LOPEZ de ARMENTIA** : acquitté du crime mais 15 ans de réclusion criminelle pour participation à une entreprise terroriste.

- **Garikoitz ASPIAZU RUBINA** : 9 ans pour direction d'une entreprise terroriste.
- **Ibon GOIEASKOETXEA ARRONATEGI :** 7 ans de prison ferme
- **Eider URUBURU & Iratxe SORZABAL DIAZ** : 5 à 9 ans de prison ferme.